



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2017-2018

Séance plénière du vendredi 24 novembre 2017

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Dépôt</i>	4
<i>Rapport de commission</i>	4
<i>Question écrite</i>	4
<i>Notifications</i>	4

Examen des projets et des propositions

- *Confirmation par l'Assemblée qu'elle estime toujours ses intérêts gravement lésés suite à l'adoption d'amendements par la commission de la Santé publique de la Chambre des représentants, postérieurement à la notification de la motion en conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI, adoptée par l'Assemblée de la Commission communautaire française en date du 20 octobre 2017 - Application de l'article 32, § 1^{er}, ter, al. 2, de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980*
Discussion générale 4
(Orateurs : Mme Catherine Moureaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. André du Bus de Warnaffe)
 - *Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact de la réforme des pensions des pouvoirs locaux*
Discussion générale 5
(Orateurs : Mme Véronique Jamoulle, rapporteuse, Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson, M. Alain Maron, M. André du Bus de Warnaffe, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Claire Geraets)
Examen des points du préambule et du dispositif 13
- Interpellations*
- *La progression du risque de pauvreté et ses conséquences en matière d'accessibilité aux soins de santé et sur les mesures mises en œuvre dans le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 (Interpellation reportée à la demande de l'auteure, excusée)*
de Mme Simone Susskind
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 16
 - *Les mesures de sensibilisation à la détection du diabète et les nouvelles mesures de gestion du diabète*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 16
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Martine Payfa, M. Zahoor Ellahi Manzoor et Mme Cécile Jodogne, ministre)
 - *L'état des lieux de la lutte contre les mutilations génitales féminines*
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé
et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale 19
(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)
- Questions d'actualité*
- *Le phénomène du NEET à Bruxelles*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
et question d'actualité jointe
Les NEET
de Mme Isabelle Emmery
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle 22
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Isabelle Emmery et M. Didier Gosuin, ministre)

• Les subsides accordés au Théâtre des Tanneurs de Mme Fatoumata Sidibé à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture.....	23
(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
Interpellations (suite)	
• Les difficultés rencontrées par les proches des personnes en situation de grande dépendance (Interpellation reportée à la demande de l'auteure, excusée) de Mme Simone Susskind à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	24
• La campagne « Fred et Marie » de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale.....	24
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)	
Votes	
• de la confirmation par l'Assemblée qu'elle estime toujours ses intérêts gravement lésés suite à l'adoption d'amendements par la commission de la Santé publique de la Chambre des représentants, postérieurement à la notification de la motion en conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI, adoptée par l'Assemblée de la Commission communautaire française en date du 20 octobre 2017 - Application de l'article 32, § 1 ^{er} , ter, al. 2, de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980	27
• de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact de la réforme des pensions des pouvoirs locaux	28
Question orale	
• La reconnaissance des centres culturels et le soutien de la Commission communautaire française de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture.....	28
(Oratrices : Mme Caroline Persoons et Mme Fadila Laanan)	
Clôture.....	29
Annexes	
Annexe 1 : Réunions des commissions.....	30
Annexe 2 : Cour constitutionnelle.....	32

Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 38.

M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf prennent place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 10 novembre 2017 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence : Mme Corinne De Permentier, M. Bea Diallo, M. Willem Draps, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Evelyne Huytebroeck.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 17 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

À la demande de l'auteure, l'interpellation de Mme Simone Susskind adressée à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé, concernant la progression du risque de pauvreté et ses conséquences en matière d'accessibilité aux soins de santé et sur les mesures mises en œuvre dans le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, ainsi que son interpellation adressée à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, concernant les difficultés rencontrées par les proches des personnes en situation de grande dépendance, sont reportées à la plus prochaine séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

COMMUNICATIONS

DÉPÔT

Mme la présidente.- Depuis la dernière séance plénière, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de décret portant assentiment à la convention n° 187 de l'Organisation internationale du travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée à Genève le 15 juin 2006 [doc. 90 (2017-2018) n° 1].

Ce projet a été envoyé à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

RAPPORT DE COMMISSION

Mme la présidente.- Depuis la dernière séance, le rapport des commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé concernant la discussion du rapport d'activités pour l'année 2016 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé [doc. 85 (2017-2018) n° 2] a été communiqué par courriel aux députés.

QUESTION ÉCRITE

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par M. Sevket Temiz à Mme Fadila Laanan.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

CONFIRMATION PAR L'ASSEMBLÉE QU'ELLE ESTIME TOUJOURS SES INTÉRÊTS GRAVEMENT LÉSÉS SUITE À L'ADOPTION D'AMENDEMENTS PAR LA COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, POSTÉRIEUREMENT À LA NOTIFICATION DE LA MOTION EN CONFLIT D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DU CONTINGEMENT DES NUMÉROS INAMI, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN DATE DU 20 OCTOBRE 2017

APPLICATION DE L'ARTICLE 32, § 1^{ER}, TER, AL. 2, DE LA LOI DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES DU 9 AOÛT 1980

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale de la confirmation par l'Assemblée qu'elle estime toujours ses intérêts gravement lésés suite à l'adoption d'amendements par la Commission de la santé publique de la Chambre des représentants, postérieurement à la notification de la motion en conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI, adoptée par l'Assemblée de la Commission communautaire française en date du 20 octobre 2017 - Application de l'article 32, § 1^{er}, ter, al. 2, de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

Ce vendredi 10 novembre, M. le Président de la Chambre des représentants m'a fait savoir par courrier que la Commission de la santé publique de son parlement a adopté en seconde lecture le projet de loi 2652 portant modification de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015.

Le projet adopté fait apparaître que des amendements concernant le texte à l'égard duquel notre Assemblée a introduit le 20 octobre 2017 une motion en conflit d'intérêts.

Ces textes ont été communiqués au Bureau élargi et se trouvent en annexe de la convocation de la présente séance.

Il convient que notre Assemblée, en application de l'article 32, § 1^{er}, ter, de la loi du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, confirme qu'elle s'estime toujours gravement lésée par le projet de loi tel qu'amendé.

Je vous propose de voter sur cette question comme elle a été formulée par le Bureau élargi et communiquée en annexe de la convocation :

« L'Assemblée de la Commission communautaire française ;

Vu sa motion en conflit d'intérêts à l'encontre du projet de loi portant modification de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, adoptée en sa séance plénière du 20 octobre 2017 ;

Vu le courrier du 10 novembre 2017 du président de la Chambre des représentants par lequel il informe l'Assemblée que la commission de la Santé publique de son Parlement a adopté en seconde lecture le projet de loi 2652 portant modification de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 ;

Considérant que le projet de loi précité a été adopté après amendements par la commission de la Santé publique de la Chambre des représentants en date du 7 novembre 2017 soit postérieurement à la notification de la motion en conflit d'intérêts ;

Vu l'article 32, §1er, ter, al. 2 de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980 ;

Confirme que ses intérêts sont gravement lésés par le projet de loi portant modification de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015. »

La discussion générale est ouverte.

Conformément à ce qui a été décidé en Bureau élargi pour la discussion de ce point, chaque groupe politique reconnu dispose de 10 minutes et les « élus de liste » de 5 minutes de temps de parole.

La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Les amendements ajoutés en commission ne changent rien à nos préoccupations. En conséquence, nous réaffirmons le conflit d'intérêts.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Ayant lu les amendements apportés en deuxième lecture en commission de la Chambre, nous estimons que nos demandes et nos réserves sont toujours, et même davantage, d'actualité.

En effet, l'un des amendements précise que le surnombre de jeunes diplômés concerne la Communauté française et la période 2004-2021. Finalement, cet amendement fige dans la loi le surnombre de candidats francophones, ce qui donne l'impression d'un bétonnage du quota dans la loi, alors qu'un simple arrêté royal suffira pour le revoir en Communauté flamande. La procédure en conflit d'intérêts nous paraît donc plus que jamais justifiée.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne vais pas reprendre les nombreux arguments développés par mon estimé collègue M. Jacques Brotchi, mais il est clair que le groupe MR ne soutiendra pas cette motion en conflit d'intérêts.

Pour nous, elle reste injustifiée. Comme l'a détaillé fort longuement mon collègue, cette motion pourrait, au demeurant, avoir des conséquences fâcheuses.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je m'exprime en tant que chef de groupe *ad interim*. Pour nous, les conséquences restent fâcheuses et nous continuons donc à soutenir la motion en conflit d'intérêts.

(*Applaudissements de Mme Catherine Moureaux, députée*)

PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE L'IMPACT DE LA RÉFORME DES PENSIONS DES POUVOIRS LOCAUX

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact de la réforme des pensions des pouvoirs locaux, déposée par Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson, M. Hamza Fassi et M. Alain Maron [doc. 91 (2017-2018) n^{os} 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Jamouille, rapporteuse.

Mme Véronique Jamouille, rapporteuse.- Je voudrais remercier le secrétaire de la commission, qui a mis à notre disposition une synthèse dans des délais très courts, pour la rapidité et la qualité de son travail.

Mme la présidente.- Nous lui transmettrons vos remerciements et il en sera très content. MM. Watteeuw et Gardinal ont travaillé très tard.

Mme Véronique Jamouille, rapporteuse.- La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 21 novembre 2017, la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le parlement fédéral au sujet de l'impact de la réforme des pensions des pouvoirs locaux.

La réunion a débuté par les exposés des coauteurs de la proposition de motion. M. Ridouane Chahid, au nom de Mme Moureaux, première signataire et empêchée, a d'abord rappelé que le projet de loi du ministre Bacquelaine entend mettre en place une pension mixte pour les contractuels de la fonction publique, avec l'instauration d'un second pilier qui fait l'objet d'un incitant pour les pouvoirs locaux. Ce projet, a expliqué le député, a plusieurs conséquences :

- dans la mesure où l'incitant financier ne sera pas payé par l'État fédéral, cette réforme aura un impact négatif de près de 10 millions d'euros à l'horizon 2022 sur les pouvoirs locaux bruxellois, avec pour résultat une mise en péril de leur équilibre financier, voire de certaines politiques menées au niveau local ;
- cette réforme fera perdre un montant de pension considérable aux agents locaux actuellement en service et qui auraient effectué une partie de leur carrière en qualité de contractuels avant d'être nommés ;

- enfin, M. Chahid a souligné que le projet introduit un régime discriminatoire négatif pour les agents contractuels de la Commission communautaire française, puisque celle-ci n'est pas compétente pour instaurer un second pilier de pension et que, quand bien même elle le pourrait, celui-ci aurait un impact financier annuel important.

Malgré tout cela, et malgré l'avis négatif des villes et communes belges, malgré la sévérité de l'avis du Conseil d'État, le texte est toujours à l'agenda de la commission des Affaires sociales de la Chambre. Pour toutes ces raisons, il a affirmé sa conviction, partagée par-delà la majorité présente à la Commission communautaire française, qu'une action en conflit d'intérêts s'avérait indispensable. Il a précisé que l'objectif principal de cette motion est de donner du temps, celui de la concertation, et du temps aussi pour mieux analyser tous les impacts de la réforme sur les pouvoirs locaux.

M. Hamza Fassi-Fihri a souligné que l'incitant imaginé par le projet de loi posait problème, car il est en réalité une diminution du montant de la prime de responsabilisation que les pouvoirs locaux doivent payer aujourd'hui. Dans la mesure où le projet de loi établit que l'incitant ne vaut que pour les pouvoirs publics qui honorent une prime de responsabilisation - et pas les autres - les bons élèves qui ont toujours statutarisé leurs agents ne bénéficieront plus d'aucun incitant financier s'ils intègrent un second pilier de pension. Pour le cdH, ce système est profondément injuste.

M. Maron a déclaré, quant à lui, que ce sont surtout et essentiellement les éléments juridiques soulevés par le Conseil d'État dans son avis qui ont entraîné l'adhésion de son groupe à la proposition de motion. Pour Ecolo, le gouvernement fédéral méconnaît et court-circuite les choix institutionnels de répartition de compétences pour mener à bien ses propres objectifs politiques.

M. Colson a ajouté que ce nouvel épisode illustre l'absence claire de volonté de concertation du gouvernement fédéral à l'égard des entités fédérées, tout en précisant que cette proposition de motion n'impliquait pas que l'ensemble des signataires soient sur la même ligne quant au modèle de pensions. Aussi, le groupe DéFI a condamné les pratiques de nomination tardive et ne se positionne pas nécessairement contre la création d'un second pilier, mais certainement pas dans les conditions envisagées par le gouvernement fédéral.

Lors de la discussion qui a suivi, M. Van Goidsenhoven a estimé que la motion ne démontrait nullement que les intérêts de la Commission communautaire française étaient lésés et qu'au contraire, son adoption retarderait l'approbation d'un projet de loi qui vise à réduire la charge des pensions sur les pouvoirs locaux.

M. Van Goidsenhoven a ajouté que tout retard dans l'approbation de ce projet de loi compromettrait davantage l'équilibre financier du Fonds de solidarité des pensions locales. Enfin, il a déclaré qu'il ne pouvait apporter son soutien à la stratégie de systématisation des procédures en conflit d'intérêts menées dans le seul but de bloquer les politiques du gouvernement fédéral.

M. De Bock, quant à lui, a décrit le conflit d'intérêts comme une demande de dialogue qui vise à poser les questions, et non comme un échec en soi. Il a cité le précédent de Vivaqua, qui a débouché sur un accord. Surtout, dans le cas présent, il s'agit de préciser quel sera le coût pour les pouvoirs locaux.

Enfin, Mme la présidente, Julie de Grootte, a énoncé ce qu'elle considère comme un fait objectif : « Si les motions en conflits d'intérêts se multiplient, c'est qu'elles témoignent certainement d'un manque de concertation, d'écoute et de dialogue entre les différents niveaux de pouvoirs. ».

Pour davantage de détails, je vous renvoie à mon rapport écrit. L'ensemble de la proposition de motion relative au conflit d'intérêts au sujet de la réforme des pensions des pouvoirs locaux a été adopté par neuf voix pour et deux voix contre.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je regrette que les débats sur les pensions soient toujours un peu techniques et, par là même, éloignés des préoccupations de la population alors que ce sont des débats cruciaux qui ont un impact immédiat et très concret sur la vie des gens.

À ma manière, je vais me permettre de résumer une fois de plus le projet dont nous discutons aujourd'hui. Il s'agit en effet de changer les règles du jeu pour l'attribution des pensions des agents des pouvoirs locaux publics. Cette mesure concerne des dizaines de milliers de personnes aujourd'hui.

Le projet, tel qu'il a été voté en commission mercredi à la Chambre, rassemble en fait trois sujets :

- le refinancement du fonds de pension des pouvoirs locaux ;
- un nouveau mode de calcul de la pension pour les contractuels qui sont ensuite « statutarisés » ;
- un dispositif visant à inciter les pouvoirs locaux à cotiser à un second pilier de pension, une assurance groupe.

Le refinancement du fonds est nécessaire pour garantir sa viabilité et certaines réformes structurelles sont aussi nécessaires. Cependant, nous n'acceptons pas l'idée que les contractuels perdent 100 à 500 euros par mois de pension au passage !

Pour ceux qui sont déjà dans la carrière, il est insupportable de changer les règles du jeu. Et qu'un texte soit d'application à cet égard dans les dix jours l'est encore davantage. Qui peut se retourner en seulement dix jours ? Quelle commune va prendre la décision de nommer effectivement des agents en dix jours ?

Par ailleurs, nous n'acceptons pas la manière dont cette loi incite à investir dans le second pilier. Pour résumer, les communes qui ont arrêté de nommer et qui ont déjà cotisé pour un second pilier vont être récompensées au détriment de celles qui ont nommé et n'ont pas choisi la voie de l'assurance groupe.

Ce mécanisme interne au fonds porte sur un montant de 16 millions d'euros, dont 13 iront aux pouvoirs locaux flamands, 2,1 aux pouvoirs locaux wallons, et 900.000 euros aux pouvoirs locaux bruxellois. Je le répète, 13 millions sur les 16 vont aux pouvoirs locaux flamands selon les règles votées au parlement fédéral ce mercredi !

Permettez-moi un commentaire plus subjectif : une fois de plus, néo-libéralisme et communautaire font bon ménage. Le MR, en assumant sa doctrine néo-libérale, fait le lit des Flamands, déjà plus engagés dans cette voie.

Pour en revenir à une analyse purement objective, il faut se rendre compte que nous assistons à un véritable vol au sein du fonds. Ce n'est pas de la solidarité, c'est du vol !

Quelle commune va prendre la décision de cotiser à un fonds de pension en dix jours ? Quelle commune va effectivement pouvoir cotiser à un fonds de pension, avec la sécurité d'avoir les rentrées nécessaires ? C'est impossible.

Donc fonder les trois textes en un seul texte, alors que ces deux aspects - le nouveau mode de calcul et l'incitant au second pilier - créent une véritable polémique auprès des pouvoirs locaux, se révèle être une manœuvre. Le ministre prend en otage le fonds pour faire avancer les deux autres pans !

Alors ce mercredi, la commission des Affaires sociales de la Chambre a - comme si de rien n'était - approuvé le projet de loi du ministre Bacquelaine. Soit le lendemain du vote dans ce parlement d'une proposition de motion en conflit d'intérêts. Pourtant, toute cette semaine, nous n'avons eu de cesse d'ouvrir la porte au dialogue.

Mardi en commission, mon collègue Ridouane Chahid a insisté sur notre volonté de compromis, car en trois jours il y avait moyen de trouver des solutions, d'ouvrir le dialogue. Mercredi, au Comité de concertation, notre ministre-président régional Rudi Vervoort, qui avait mis ce point à l'ordre du jour *in tempore non suspecto*, a tenté de dialoguer avec le gouvernement fédéral. La porte est restée close.

Et, mercredi encore, en commission à la Chambre, mon collègue Frédéric Daerden a déposé un amendement - rejeté majoritairement contre opposition - en vue de scinder l'examen du texte, pour permettre une distinction entre ces trois volets qui sont fondamentalement de nature différente.

La majorité fédérale aurait pu choisir de reporter l'examen du texte, de le scinder ou d'entrer en négociation. À la place, en guise de réaction, un vote majoritairement contre opposition a été organisé. Le MR a ainsi négligé une nécessaire et urgente concertation sur le dossier, s'alignant une fois de plus sur une position flamande qui déforce Wallons et Bruxellois.

Dans la presse de ce matin, M. Bacquelaine nous traite d'irresponsables. En vérité, ce n'est pas nous qui avons rédigé ce projet de loi, pas plus que l'avis des villes et communes bruxelloises, wallonnes et flamandes. Nous ne sommes pas non plus responsables de la rédaction de l'avis du Conseil d'État.

Nous demandons une concertation. Si, pour ce faire, le texte doit être mis de côté pendant soixante jours, nous le ferons. Par rapport à l'avis lapidaire du Conseil d'État, notre motion ne contrevient pas à la Constitution, contrairement aux textes de loi. Nous qualifier d'irresponsables est donc assez scandaleux.

L'objectif de notre motion est de nous accorder le temps d'appréhender l'ensemble des impacts induits par cette réforme sur les pouvoirs locaux, mais aussi sur les agents contractuels de la fonction publique ainsi que sur la Commission communautaire française en tant qu'employeur.

Nous avons évidemment cité le courrier de quatre pages du 23 juin dernier émis par les trois associations de villes et communes : Brulocalis pour notre Région, l'Union des villes et communes de Wallonie et la Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG). Celui-ci reprend, point par point, une série d'inquiétudes, mais formule également des pistes de solutions. C'est la raison pour laquelle il nous faut rétablir le dialogue.

Par ailleurs, je m'en voudrais de ne pas rappeler l'avis du Conseil d'État en date du 12 septembre. Nous avons pris connaissance de celui-ci à l'occasion du dépôt de projet de loi, il y a un mois. Celui-ci a entériné la conviction de notre groupe. En effet, ce projet a plusieurs conséquences :

- un impact négatif de près de dix millions d'euros à l'horizon 2022 sur les pouvoirs locaux bruxellois, qui mettra en péril leur équilibre financier, mais aussi leur capacité à réaliser l'ensemble des politiques menées au niveau local ;
- une diminution allant jusqu'à un montant hallucinant de 500 euros par mois pour un agent qui aura travaillé comme contractuel pendant 30 ans puis comme statutaire pendant 15 ans ;
- une méconnaissance complète de la répartition des compétences, puisqu'en réalité, la Commission communautaire française n'est pas compétente pour instaurer un second pilier de pension et que, si par astuce juridique, on trouvait un moyen de lui accorder cette compétence, les estimations indiquent qu'elle aurait à payer au minimum 712.800 euros par an, une somme considérable au regard de son budget.

Beaucoup de discussions ont eu lieu sur le bien-fondé de la réforme. Cette assemblée n'en est pas le lieu principal, mais la conclusion du Conseil d'État est sans appel. En effet, il a cessé l'examen du projet de loi avant la fin de la lecture du texte tant que celui-ci, je cite, « ne s'exposerait pas à une critique de non-conformité au regard de l'article 23 de la Constitution ».

Chers collègues, en quoi consiste l'article 23 de la Constitution ? C'est l'article qui énonce les droits fondamentaux à garantir aux citoyens belges en vue de leur permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine. Autrement dit, le Conseil d'État a de sérieux doutes sur la constitutionnalité du projet de loi tel qu'il a été voté par la majorité fédérale à la Chambre ce mercredi. Ni plus ni moins.

Madame la présidente, chers collègues, nous avons sincèrement cru, en milieu de semaine, que nous ne serions pas obligés d'en arriver là. À de nombreuses reprises, nous avons ouvert la porte d'une concertation à la suite des nombreux feux de détresse allumés par une kyrielle d'acteurs.

Nous restons convaincus que ce projet de loi est contraire aux intérêts des pouvoirs publics bruxellois en ce qu'il nuit à leur capacité financière à mettre en œuvre leurs politiques. Nous restons convaincus qu'il est contraire aux intérêts des agents contractuels de la fonction publique locale puisqu'il revoit drastiquement à la baisse leurs conditions de pension. Nous restons convaincus qu'il est contraire aux intérêts des institutions régionales et communautaires dont la nôtre, la Commission communautaire française, puisqu'elles sont constitutionnellement aujourd'hui incompétentes pour compenser les effets d'une telle réforme.

Et puis, nous sommes particulièrement inquiets d'un État fédéral qui vote, alors même que la motion en conflit d'intérêts a été adoptée chez nous en commission, un projet de loi dont la sécurité juridique, au regard des remarques du Conseil d'État risque bien de ne pas tenir longtemps face aux communes qui, à juste titre, seront amenées à contester la loi, si elle était votée telle qu'elle est proposée aujourd'hui.

Enfin, au groupe PS, nous savons que bon nombre de bourgmestres MR partout en francophonie de Belgique vont pousser un « ouf » de soulagement aujourd'hui, lorsque nous aurons, je l'espère, adopté cette motion en conflit d'intérêts. Cela démontre qu'il ne s'agit pas d'une querelle partisane. Il s'agit d'un dossier fondamental pour nos pouvoirs publics locaux !

Il y a lieu d'ouvrir le dialogue pour respecter les communes, les Régions et les Communautés ! C'est ce que nous exigeons aujourd'hui !

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- J'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission, et je le répète ici, cette proposition de motion relative à un conflit d'intérêts n'implique pas - et M. Van Goidsenhoven s'en est gaussé - que tous les signataires, qu'il s'agisse du PS, du cdH, d'Ecolo ou de DéFI, défendent le même modèle de pension qu'il nous revient de revisiter ou même de réinventer.

La multiplication des procédures en conflit d'intérêts, que je déplore personnellement, ne fait que révéler l'absence claire et réitérée d'une quelconque volonté de concertation du Gouvernement fédéral, tant avec les partenaires sociaux qu'avec les entités fédérées.

Ma collègue Mme Moureaux l'a dit, le gouvernement fédéral se moque du Conseil d'État et de l'article 23. Il se moque aussi de l'avis des fédérations de communes, flamandes, wallonnes, bruxelloises. Il se moque enfin de l'avis des syndicats. C'est cela le problème, Monsieur Van Goidsenhoven ! Ce n'est rien d'autre.

En fin de compte, de quoi s'agit-il ? Jusqu'à présent, lorsqu'un agent contractuel est nommé fonctionnaire, ses années prestées en tant que salarié sont requalifiées comme statutaires, comme s'il avait été nommé dès son entrée en fonction. Le statut de fonctionnaire étant plus favorable que celui de salarié, cela lui procure une pension plus confortable.

En moyenne, la différence est d'environ 1.100 euros par mois, soit 13.200 euros par an. En fonction de l'espérance de vie, cela représente un montant moyen de 264.000 euros par agent. Mais il ne s'agit que d'une moyenne, ce qui ne veut forcément rien dire, sauf que cela montre l'ordre de grandeur des différences.

DéFI dénonce clairement la pratique des nominations tardives en vue de bénéficier d'une meilleure pension. Elle est difficilement soutenable, puisque ce surplus n'a pas été financé par des cotisations de fonctionnaires.

Le projet de loi fédéral introduit une pension mixte. À l'avenir, les années prestées en tant que salarié donneront droit à une pension de salarié et les années prestées en tant que fonctionnaire donneront droit à une pension de fonctionnaire.

En contrepartie, les pouvoirs locaux seront incités à mettre en place une pension complémentaire - un second pilier - au bénéfice des agents contractuels. Pour bénéficier de l'incitant, les communes ont deux ans pour mettre en place un plan de pension prévoyant un niveau de prime de 2% du salaire au 1^{er} janvier 2020 et de 3% au 1^{er} janvier 2021.

Le projet de loi réforme également le financement du Fonds de pension solidarisé. Actuellement, la facture est adressée durant l'année qui suit l'année qui est la période de référence pour le calcul de la cotisation de responsabilisation. À partir de 2018, les factures seront payables mensuellement et le paiement de la cotisation de responsabilisation se fera dans le courant de l'année durant laquelle elle est due. L'anticipation du paiement sera progressive.

Enfin, le projet de loi prévoit une intervention financière de l'État fédéral, sous la forme d'une rétrocession au Fonds de pension solidarisé de la partie de la cotisation de modération salariale sur les pensions qui est actuellement prélevée par la gestion globale sur les traitements des agents des administrations locales.

Dès lors, où est le problème ? Si les trois unions des villes et des communes - wallonne, bruxelloise et flamande - soutiennent le projet de pension mixte, elles émettent de nettes réserves quant à l'incitant préconisé pour la mise en place du second pilier. L'incitant en question est une diminution de la cotisation de responsabilisation des administrations au Fonds de pension solidarisé. Or, la cotisation de responsabilisation n'est due que par les pouvoirs locaux qui occupent un nombre réduit de membres nommés, par rapport à la charge de pension des anciens membres nommés. En réalité, une majorité de pouvoirs locaux - 61% - ne doivent pas payer de cotisation de responsabilisation parce qu'ils nomment une partie suffisante de leur personnel, si bien qu'ils ne bénéficieront pas de l'incitant.

Les unions des villes et communes ont donc dénoncé le fait que l'incitant ne servirait pas à grand-chose, si ce n'est à redistribuer les charges entre pouvoirs locaux. Comme il s'agit d'un Fonds de pension solidarisé, une diminution de la cotisation d'une administration devra être compensée par une augmentation de la cotisation versée par les autres.

Les unions dénoncent aussi le fait que les pouvoirs locaux bénéficiant déjà d'une certaine solidarité de la part des autres pouvoirs locaux recevraient dès lors encore un bonus, tandis que les pouvoirs qui cotisent à la solidarité ne bénéficieraient d'aucun incitant. Le lien avec la responsabilisation aboutit à exclure deux tiers des pouvoirs locaux du bénéfice de l'incitant.

En clair, si la commune - ou le Centre public d'action sociale (CPAS), le pouvoir local, l'hôpital, la zone de police, ... - ne doit pas payer de cotisation de responsabilisation et décide de mettre en place une pension complémentaire pour ses agents contractuels, elle ne bénéficiera d'aucun soutien financier.

Si la commune doit payer une cotisation de responsabilisation et décide de mettre en place une pension complémentaire, elle bénéficiera d'une réduction de sa cotisation de responsabilisation.

Si la commune doit payer une cotisation de responsabilisation et ne met pas en place une pension complémentaire, elle verra sa cotisation de responsabilisation augmenter pour compenser la baisse de cotisation des pouvoirs locaux qui mettent en place une pension complémentaire.

Et si la commune doit payer une cotisation de responsabilisation et a déjà mis en place une pension complémentaire, elle bénéficiera de l'avantage financier si elle répond aux conditions fixées par la loi.

Au parlement fédéral, DéFI a été très clair pour condamner la pratique des nominations tardives en vue de bénéficier d'une meilleure pension. Elles sont en grande partie responsables du déséquilibre du système. Nous nous sommes également prononcés clairement en faveur de l'instauration de la pension mixte et de la possibilité, pour les communes, de mettre en place une pension complémentaire pour les agents salariés. Par contre, nous avons critiqué et critiquons encore l'incitant proposé en dénonçant trois problèmes.

Tout d'abord, il ne tient pas compte de la situation financière déficitaire du fonds de pension solidarisé. Ensuite, une majorité de pouvoirs locaux, notamment wallons, ne pourront en bénéficier, mais cette situation est effectivement minoritaire à Bruxelles. Enfin, il crée des discriminations entre les pouvoirs locaux, et singulièrement entre la Flandre d'une part, et la Wallonie et Bruxelles d'autre part. Cela donnera peut-être quelques idées à M. Bogaert !

DéFI a déploré le fait que le gouvernement fédéral n'ait pas opté pour une autre forme d'incitant sous la forme d'un apport financier distinct du fonds solidarisé, en vue de constituer un premier pilier bis, sous forme d'assurance complémentaire gérée par les pouvoirs publics.

Effectivement, que ce soit au niveau fédéral ou ici, nous nous inquiétons de la situation des agents salariés qui, au moment de la mise en place de la pension complémentaire, sont déjà en fin de carrière. Qu'ils soient nommés fonctionnaires ou non, la possibilité d'avoir une pension plus confortable sera quasi nulle, car ils n'auront pas suffisamment bénéficié de cotisations au cours de leur carrière, ni dans le régime des fonctionnaires, ni dans l'assurance complémentaire pour les salariés.

Comme pour l'allongement de l'âge du départ à la retraite, le groupe DéFI dénonce le fait que le gouvernement fédéral, une fois de plus, change les règles du jeu en cours de partie.

C'est pour toutes ces raisons que nous voterons en faveur de cette motion relative au conflit d'intérêts.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous nous retrouvons avec une motion en conflit d'intérêts. Je voudrais d'abord dire un mot sur le fond, même si ce n'est pas l'essentiel dans le cadre de la présente démarche. M. Colson vient de le rappeler. Une série de problèmes se posent, comme la nomination tardive des fonctionnaires par les communes. Certains ont abusé du système et généré une bulle. En effet, on a fait bénéficier des personnes devenues fonctionnaires en toute fin de carrière d'un système pour lequel il n'y avait pas eu de cotisations préalables. Un certain nombre de pouvoirs locaux ont trop tiré sur cette ficelle, ce qui constitue un véritable problème.

Il faut pouvoir le dire et il faut résoudre ce problème, ignoré jusqu'ici. Les gens qui déposent les motions aujourd'hui peuvent aussi avoir l'humilité de dire que le problème n'a pas été résolu préalablement par les précédents ministres des Pensions dont certains étaient membres de leurs propres partis. Il y a eu un certain nombre de choses comme des

cotisations de responsabilité, etc. Néanmoins, le problème a persisté. Il est toujours là et doit être résolu. Il en va de la responsabilité de différents partis.

La solution apportée par M. Bacquelaine et le projet du gouvernement fédéral sont-ils pour autant satisfaisants ? Non. La solution est insatisfaisante sur deux aspects de fond : une certaine forme de brutalité dans la décision et une absence de concertation avec les entités concernées, un non-respect des procédures élémentaires de concertation et d'écoute.

Et puis, alors que nous avons tardivement été informés de la démarche, c'est l'avis du Conseil d'État par rapport au projet fédéral qui nous a convaincus de signer cette motion en conflit d'intérêts.

Le Conseil d'État, et Mme Moureaux l'a rappelé, trucidait vraiment le projet du gouvernement. Il refuse même d'examiner plus loin le projet tant, dès le départ, celui-ci est problématique. Il est problématique, car du fait que tous les fonctionnaires doivent être traités à la même enseigne au regard de leur pension, ce projet obligerait un certain nombre de pouvoirs comme la Commission communautaire française, mais aussi les autres entités fédérées, à prendre un certain nombre de mesures liées aux pensions pour lesquelles ces entités ne sont pas compétentes. Il y a donc un nœud juridique important ainsi qu'une possibilité que ce projet soit même purement et simplement inconstitutionnel.

S'asseoir sur cet avis du Conseil d'État, nous semble d'abord extrêmement problématique, puis pose des questions sur l'insécurité juridique même du dispositif. Au MR, on entend dire que « Ce sont des irresponsables, ils vont empêcher que les pensions soient payées, etc. ». M. Bacquelaine peut s'égoïsser ! En attendant, la première responsabilité de M. Bacquelaine est de soumettre au parlement et de faire voter des textes dont il est certain de la validité juridique. Or, cela ne semble pas être le cas !

Et si ce texte devait finalement être attaqué devant la Cour constitutionnelle et un certain nombre d'articles ou bien l'ensemble du texte être supprimés, il y aurait un véritable problème. De ce point de vue, le signal qui invite à se mettre autour de la table est extrêmement important.

Je voudrais souligner le courage du cdH à Bruxelles. Personne ne l'a encore relevé jusqu'à présent, nonobstant votre maigre présence sur les bancs aujourd'hui, car vous avez signé au sein de notre assemblée un texte en conflit d'intérêts alors que sur une motion du même objet au Parlement wallon, votre groupe a voté contre.

Les cdH bruxellois et wallon n'ont pas exactement la même appréciation du problème. À Bruxelles, le texte est signé par M. Fassi-Fihri qui, même s'il ne sera pas tête de liste à la Ville de Bruxelles, exerce de nombreuses responsabilités. J'imagine dès lors que le texte obtiendra le soutien du cdH. En tout cas, je sens tout l'appui de ce parti à la motion et je m'en réjouis vraiment, car le texte du niveau fédéral n'est pas au point. Je me réjouis du fait que le cdH soit capable d'une telle souplesse. On prétend souvent qu'il s'agit d'un vieux parti mais, en définitive, cette souplesse est peut-être un signe de jeunesse ! À voir, donc.

(Sourires)

Reste la question de la procédure en conflit d'intérêts elle-même. Comme vous l'avez déjà dit en commission, Monsieur Van Goidsenhoven, la Commission communautaire française

devient une sorte de machine à produire des conflits d'intérêts et il faut peut-être se poser la question du dispositif. Nous vous rejoignons sur ce point.

Nous avons signé cette motion et nous la voterons évidemment tout à l'heure. Je me suis expliqué à ce sujet en faisant référence à l'avis du Conseil d'État et à la sécurité

juridique du texte. Néanmoins, cela devrait se passer autrement que lors des premières discussions sur les motions antérieures en conflit d'intérêts.

Il faut éviter les dialogues de sourds dans les concertations obligatoirement organisées par la motion en conflit d'intérêts. L'idée est de nouer un véritable dialogue et de permettre aux entités qui se retrouvent autour de la table de s'écouter et d'entendre sereinement les enjeux des uns et des autres.

Certes, il peut y avoir des divergences politiques et des divergences de fond sur un certain nombre de points, mais ce n'est pas le lieu pour les traiter. En revanche, la procédure en conflit d'intérêts mérite d'être déclenchée si une entité s'estime vraiment victime d'un préjudice en raison de la décision d'une autre. Telle est aujourd'hui notre position.

Alors, franchement, il est normal qu'un dialogue puisse s'établir et que, le cas échéant, il y ait des possibilités de modification du texte. Cela signifie que la Commission communautaire française n'obtiendra pas ici tout ce qu'elle veut et que, de notre côté, nous devons être capables de dire ce que nous voulons de manière claire en termes de modification du texte. Du côté du niveau fédéral, il faut quand même un minimum d'ouverture et de dialogue.

Du reste, est-ce que cette procédure est en soi bonne ? Est-il sain qu'elle soit activée de manière aussi régulière ? La procédure est sans doute bonne en soi et il est positif qu'elle existe, mais qu'elle soit activée de manière aussi régulière, non !

Cela illustre plusieurs choses. Tout d'abord, cela montre que le niveau fédéral prend de plus en plus de décisions assez dures qui ont des impacts sur les entités fédérées, et ce, sans entendre ces dernières préalablement et sans discussion et négociation préalables.

Cela illustre également l'incapacité du Sénat à fonctionner. Il reste un Sénat en Belgique et ce dernier est censé être le lieu du dialogue entre les entités fédérale et fédérées. Par exemple, ce type de texte portant sur les impacts entre entités devrait pouvoir être discuté au Sénat et ce, de manière dépassionnée. Or, visiblement, ce n'est pas le cas et un certain nombre de partis au sein de la majorité fédérale, sans doute davantage néerlandophones que francophones, n'ont pas envie de faire fonctionner le Sénat car ce dernier ne les arrange pas. Qu'il y ait cet espace de dialogue entre les entités, institué au niveau fédéral, en soi, les gêne. Je pense évidemment à la N-VA, votre allié au niveau fédéral, M. Van Goidsenhoven, mais pas uniquement. Il y a également d'autres partis qui ne veulent pas le faire fonctionner.

L'enjeu est aussi d'arriver à mieux faire fonctionner le fédéralisme belge. C'est dans ce sens-là que nous soutenons cette motion, pas pour détricoter les choses, ni pour bloquer les institutions, mais pour tenter de mieux les faire fonctionner. C'est pour cette raison que mon groupe soutiendra cette motion.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe, qui représente ici M. Fassi-Fihri.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Madame la présidente, vous m'avez dit que mon collègue Hamza Fassi-Fihri avait été brillant en commission. Ce sera un challenge de le remplacer.

Chers collègues, l'enjeu est donc le financement des pensions des fonctionnaires qui relèvent des pouvoirs locaux - provinces et communes - et dont la particularité est d'accuser une carrière mixte, en partie contractuelle, en partie statutaire. Pour mémoire il existe, jusqu'à ce jour, un fonds qui assure le financement des pensions des fonctionnaires nommés relevant des administrations provinciales et locales. Ce fonds est lui-même alimenté par les cotisations des administrations qui y ont adhéré.

Deux types de cotisation sont à prendre en considération : la cotisation de base et la cotisation dite de responsabilisation, qui s'adresse aux administrations dont le nombre de fonctionnaires nommés est particulièrement réduit en regard du nombre antérieur de fonctionnaires qui bénéficiaient d'une pension statutaire. Ce fonds s'appelle le Fonds solidarisé des administrations provinciales et locales.

Le premier problème de ce fonds, que tente de résoudre le projet de loi du ministre Bacquelaine, est précisément le financement de ce fonds qui doit faire face à des augmentations considérables liées à l'augmentation du coût de la vie, du coût des pensions en tant que telles, mais aussi à l'allongement de la vie.

Donc, à court terme, ce fonds solidarisé sera largement déficitaire. Pour garantir son équilibre financier, le projet fédéral vise à anticiper le virement des cotisations à charge des administrations provinciales et locales. Ceci aura de lourdes conséquences sur les finances de ces administrations.

Par ailleurs, pour financer les pensions des fonctionnaires contractuels, les pouvoirs locaux sont invités à créer un deuxième pilier de pension destiné à garantir le financement des pensions mixtes, c'est-à-dire en partie contractuelles et en partie statutaires.

Le projet de loi va plus loin puisqu'il prévoit un incitant financier pour ce faire ainsi qu'une exonération de l'augmentation des cotisations au Fonds solidarisé pour les administrations ayant créé ce deuxième pilier de pension pour leurs agents contractuels.

Le deuxième problème concerne le financement de cet incitant financier. On aurait pu croire qu'il allait être financé par l'État fédéral. Il n'en est rien. Il sera à charge du fonds solidarisé ! Ce qu'ont dénoncé précisément Brulocalis, l'Union des villes et des communes de Wallonie (UVCW) et son équivalent en Flandre.

Pour les pouvoirs locaux bruxellois, cette opération se caractérisera par une charge additionnelle de dix millions d'euros à l'horizon 2022, et ce, hors augmentation de la cotisation de responsabilisation. Cette augmentation de charge concerne également la Commission communautaire française, handicapant par là ses finances et, par là, le financement de

certaines politiques sociales, alors que la Commission communautaire française n'est pas compétente constitutionnellement pour répondre au projet de loi du ministre Bacquelaine.

Enfin, le projet de loi induit une inégalité entre les fonctionnaires qui accuseront une mixité de statut. Jusqu'à présent, les fonctionnaires qui, à un moment donné de leur carrière, ont été nommés comme statutaires, pouvaient bénéficier d'une pension de statutaire calculée sur l'ensemble de leur carrière. À l'avenir, ce ne sera plus le cas. Pour compenser ce déficit, les pouvoirs locaux sont invités à financer un second pilier de pension.

Pour résumer, ce projet de loi induit trois problèmes majeurs :

- d'abord, le financement anticipatif, par les pouvoirs locaux, du Fonds solidarisé ;
- ensuite, le fait de faire appel au Fonds solidarisé pour financer l'incitant à la création d'un deuxième pilier de pension, alors que le niveau fédéral devrait prendre en charge cet incitant ;
- enfin, l'introduction d'un régime de pension différencié entre les fonctionnaires – « vous ne serez pas nommés avant le 1er décembre » -, différence qui ne peut être corrigée que par un investissement financier majeur pour les pouvoirs locaux.

Tout cela se traduira par une charge financière majeure pour l'ensemble des pouvoirs locaux. En l'occurrence, la Commission communautaire française est directement visée par ces mesures.

Le Conseil d'État a rendu une série d'avis aussi sévères que clairs sur la portée de ce projet de loi qui, comme l'a rappelé mon collègue Fassi Fihri en commission, pousse les entités fédérées à devoir prendre des décisions qui sortent de leur champ de compétences institutionnelles.

J'ai lu avec attention l'excellent rapport que nous ont transmis les services. Celui-ci m'a permis de comprendre le positionnement et l'argumentaire du MR à travers vos propos, Monsieur Van Goidsenhoven.

J'ai aussi lu dans la presse ce matin les propos du ministre Bacquelaine. Je dois dire que je reste quelque peu interloqué parce qu'il y a d'une part des avis qui se basent sur des faits et des analyses des textes qui sont portés par le Conseil d'État, par Brulocalis, par l'Union des villes et des communes de Wallonie et par son équivalent néerlandophone. Ce sont des faits qui sont objectifs. D'autre part, il y a des promesses et des menaces.

Entre les deux, notre choix est clair. Nous préférons sans hésiter la concertation. Le problème initial, c'est précisément l'absence de concertation. C'est cela le problème majeur. Pourquoi l'État fédéral ne mobilise-t-il pas les instances de concertation qui existent pour traiter de ces questions ? Cela me laisse quelque peu pantois de voir que par rapport à des éléments objectifs, qui sont le fait de juristes de haut vol du Conseil d'État, on en revient toujours à foncer tête baissée dans des projets de loi qui ne tiendront pas la route.

Le cdH, ici à Bruxelles, votera sans hésiter ce conflit d'intérêts.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne reviendrai pas sur les éléments de fond, que je vous ai par ailleurs déjà présentés lors de la réunion de la commission mardi dernier et dont la rapporteuse vient de nous faire l'exposé détaillé. Par contre, je reviendrai, point par point, sur les différents arguments et critiques qui ont été exprimés par les partis de la majorité, rejointe par le groupe Ecolo lors de cette réunion.

Ainsi, M. Chahid a émis des critiques mardi dernier, singulièrement au sujet de l'argument du temps à se donner pour la concertation. Nul n'ignore la longueur des discussions autour du projet de loi tel que proposé par le ministre Bacquelaine. La problématique des pensions est grave et urgente. Sur ce point au moins, nous pouvons nous rejoindre, d'après ce que j'ai entendu ce matin.

Les déséquilibres de trésorerie du fonds de pension solidarisé mettent directement en péril le paiement des pensions du personnel pensionné nommé à titre définitif, et cela, dès 2018. Se donner le temps de la concertation serait un procédé idéal et pour le moins répétitif. Vous voulez nous perdre dans des discussions sans fin, pour lesquelles vous ne vous donnerez pas la peine de nous exposer les mesures alternatives que nous pourrions, le cas échéant, adopter.

Enfin, lorsque M. Fassi-Fihri déplore l'absence de progressivité dans l'instauration de ce nouveau régime, nous rappelons que les représentants des pouvoirs publics locaux ont marqué leur accord sur ce principe d'incitant le 26 juin 2017, lors du comité de gestion des pensions des autorités provinciales et locales. Ils l'ont fait sous deux conditions, dont celle d'un étalement dans le temps pour l'atteinte de l'objectif, soit une prévision, dans le plan de pension complémentaire, du versement de la contribution d'au moins 2% à partir du 1er janvier 2020 et de 3% dès l'année suivante.

Ainsi, prétendre qu'aucune place n'a été laissée à la concertation est faux. En témoigne l'approbation par deux syndicats sur trois, en Comité A des différents partenaires sociaux, de l'avant-projet de loi pour la mise en œuvre de la pension mixte revendiquée depuis de nombreuses années par les unions des villes et communes, en y ajoutant de surcroît le volet relatif à la pension complémentaire.

Des concertations, il y en a eu, mais le temps, nous ne l'avons plus. Au sujet de la perte du montant de pension des agents ayant été contractuels avant leur nomination, le gouvernement fédéral entend rééquilibrer le système entre les deux régimes et préfère opter pour des pensions plus justes. Là où vous prétendez qu'il emprunte la voie d'un appauvrissement des institutions, nous répliquons qu'au contraire, nous privilégions une augmentation du montant des pensions pour le plus grand nombre, afin de mettre un terme au phénomène des pensionnés pauvres. Nous assumons l'entière responsabilité de ce choix.

Quant à la volonté de voir le second pilier de pension financé par l'État fédéral en lieu et place des pouvoirs locaux, faudra-t-il ici rappeler que la pension des contractuels et statutaires communaux a, de tout temps, été financée par des fonds alimentés par les pouvoirs locaux ? Comment expliquez-vous donc cette réticence, alors que le gouvernement wallon s'est

engagé à mener cette réforme d'instauration du second pilier avec la mise en place d'une « task force » censée soutenir les pouvoirs locaux dans cette démarche ?

J'en viens à présent aux incriminations formulées par le cdH, relatives à l'injustice induite par le mécanisme compensatoire, en ce qu'il privilégierait les mauvais élèves d'une seule classe.

Le constat que nous avons à faire aujourd'hui implique évidemment un rééquilibrage, qui doit se faire au sacrifice d'un système dépassé par les faits. À moins que le cdH - ou tout autre parti de l'actuelle majorité - ne puisse proposer des mesures qui répondent réellement au problème structurel du paiement des pensions auquel nous sommes aujourd'hui confrontés, en ce compris dans le chef des pouvoirs locaux. Que ceux-là se fassent entendre !

Chose étonnante que d'observer la position du cdH puisque, visiblement réceptif à mener le dialogue au sud du pays, il en vient à bloquer la mise en œuvre du processus dans la capitale. Notre collègue Alain Maron a d'ailleurs mis cet élément en lumière. Deux mots nous viennent à l'esprit pour qualifier ce comportement : incohérent et inconsistant.

Le groupe Ecolo a quant à lui justifié son adhésion au dépôt de la motion à la suite de l'avis formulé par le Conseil d'État. Concernant les différents critiques que ce dernier a émises, je rappellerai que rien ne stipule dans la loi spéciale de réformes institutionnelles que les Communautés et Régions sont incompétentes pour la mise en place d'un second pilier pour la pension complémentaire au bénéfice des contractuels qu'ils engagent. En effet, les primes payées dans ce cadre sont un élément de rémunération qui ne dépend que de l'autonomie des employeurs. Je rajouterai même que, s'agissant des autres niveaux de pouvoir, ceux-là se sont engagés à mettre en place ce second pilier.

C'est un élément qui, je le regrette, est trop souvent oublié dans les discussions que nous menons.

Le groupe MR entend que l'on mette fin à la possibilité de favoriser une inégalité de traitement entre le personnel nommé et contractuel. Il est anormal, aujourd'hui, qu'une différence de régime vienne justifier un tel écart dans les montants de pension. Il est parfois presque trois fois supérieur à celui en vigueur pour les contractuels. À nouveau, là où vous vous placez du côté des avantages acquis des institutions, le groupe MR, lui, prétend défendre la position des travailleurs.

Le groupe Défi, s'il ne s'oppose pas à l'instauration d'un second pilier de pension sur le principe, ainsi que l'a rappelé M. Colson, déplore pourtant les conditions de mise en œuvre proposées par le gouvernement fédéral, et en particulier le risque d'accroître les écarts entre les différents niveaux de pouvoir. Nous rétorquerons à cet égard que face à l'ampleur de la problématique et aux conséquences dramatiques qui ont découlé de l'adoption de la loi Daerden en son temps, le gouvernement fédéral ne pourrait pas opter pour d'autre choix, à l'heure actuelle, que celui de la responsabilité.

Vous mentionniez - pour reprendre les termes exacts qui ont été formulés - la situation catastrophique du fonds de pension solidarisé. Sur ce point, le projet de loi entend justement faire intervenir l'État fédéral par l'instauration de l'incitant financier pour le paiement des pensions pour les services prestés en tant que contractuel, en lieu et place du fonds de pension solidarisé.

Enfin, on me demandait encore il y a quelques jours une estimation précise des coûts imputables pour chaque administration affiliée. Que chacun, dont M. De Bock, qui m'avait questionné à ce propos, soit ici rassuré.

Les receveurs communaux ont reçu, de la part de Brulocalis et à la demande d'un membre de notre formation politique siégeant au comité de gestion, une invitation à adresser ces demandes précises à l'adresse courriel suivante : hp4@sfpd.fgov.be. Chaque administration pourra donc, par ce biais, recevoir une estimation individualisée la concernant.

Aussi, il est exact de dire qu'en ce moment-même, le coût des pensions pour les communes est de nature différée. C'est en cela que l'une des innovations apportées par le projet de loi concerne justement un glissement des paiements prévus pour l'année « n+1 » sur l'année « n », en mensualités.

Enfin, je me dois finalement de conclure en rappelant et regrettant vivement, une fois de plus, l'usage excessif de la motion en conflit d'intérêts qui est fait par les partis de la majorité de cette assemblée. Actionné trois fois en l'espace de six mois, cet outil ne doit pourtant l'être qu'en cas d'extrême urgence, exceptionnellement donc. Y avoir recours à outrance est une stratégie peu constructive et pour le moins dangereuse. De surcroît, cela dévie la Commission communautaire française des missions qui lui incombent, au détriment des Bruxellois francophones et des politiques menées par d'autres niveaux de pouvoir.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je voulais évoquer un chiffre à propos de ce qu'il y a moyen de faire aujourd'hui, pour éviter de se retrouver face à un inconvénient entraîné par le fait que la majorité fédérale n'a pas voté notre amendement scindant le texte permettant la revalorisation et le refinancement du fonds, sans la présence des autres pans du texte dans un premier temps.

Je tiens à porter à la connaissance de l'assemblée qu'en réalité, ce fonds attend le rapatriement de la part de la cotisation de modération salariale d'un montant de 121 millions d'euros pour 2018. En réalité, si ce rapatriement avait lieu conformément à ce qui apparaît comme normal, la trésorerie de ce fonds ne connaîtrait absolument aucun problème. Il s'agit là donc bel et bien d'une menace que l'on pourrait qualifier de « fake news » dans le chef du ministre des Pensions. Nous ne pouvons que regretter qu'elle soit apparue dans le débat public et dans la presse.

J'ai rappelé que les débats sur les pensions ont un caractère technique et que les citoyens ont du mal à les suivre. Si on y ajoute des « fake news », je ne sais pas où va le gouvernement fédéral.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Qui aurait pensé que la question des pensions serait un jour évoquée lors d'une séance plénière de la Commission communautaire française ?

Les pensions font l'objet d'une attaque sans précédent de la part du gouvernement Michel-De Wever, et ce, depuis de longs mois.

Pour rappel :

- obligation de travailler jusqu'à 67 ans ; bien que cela n'ait figuré dans aucun programme de parti, ce fut la première décision radicale du gouvernement Michel ;
- pension anticipée à partir de 63 ans, à condition d'avoir travaillé au moins 42 ans à temps plein ;
- prépension à partir de 62 ans ; seul un nombre limité de travailleurs peut encore prendre sa prépension dès 59 ans ;
- crédits-temps de fin de carrière raccourcis ; le système général repose désormais sur un âge de 60 ans au lieu de 55 ;
- suppression du bonus de pension ; ceux qui continuaient volontairement à travailler après 62 ans ou 44 ans de carrière recevaient un petit supplément mais, avec le gouvernement Michel, c'est terminé ;
- périodes de chômage ou de prépension donnant droit à une pension réduite ; les personnes ayant été au chômage ou en prépension pendant un an ou plus sont sanctionnées toute leur vie par une pension diminuée ;
- limitation de la prise en compte du stage des jeunes ; les stages, formations et périodes d'attente sont plafonnés à 312 jours assimilés ;
- prise en compte minimale du travail à temps partiel ; l'indemnité complémentaire pour les travailleurs à temps partiel non volontaires n'est désormais plus qu'un droit minimum, disposition qui touche surtout les femmes ;
- pension de survie à partir de 55 ans seulement ; le partenaire survivant ne peut faire appel à une pension de survie qu'à 55 ans ;
- ces dernières semaines, introduction d'un système de pension à points, la valeur du point dépendant de la dette publique et du déficit budgétaire, de l'espérance de vie et du niveau général des salaires.

Enfin, le Gouvernement Michel-De Wever s'attaque aux pensions des fonctionnaires. Celles-ci, comparées à celles des travailleurs du secteur privé, seraient trop élevées. On sait pourtant que les pensions du secteur privé en Belgique sont parmi les plus basses de l'Europe de l'Ouest. Diminuer les pensions des fonctionnaires pour les aligner sur celles du secteur privé ne ferait qu'augmenter la pauvreté.

Pour financer les pensions mixtes pour les travailleurs de l'ensemble du secteur public, le gouvernement fédéral veut mettre en place un deuxième pilier, à savoir une assurance pension complémentaire à charge de l'employeur. Car, d'après le ministre lui-même, le MR Daniel Bacquelaîne, la réforme pourrait coûter 500 euros par mois pour un agent qui aurait travaillé comme contractuel pendant 30 ans et statutaire pendant 15 ans.

C'est scandaleux à plus d'un titre. Premièrement, qui choisit de travailler comme contractuel ? Qui choisit de ne pas engager des statutaires ? Ce ne sont certainement pas les agents eux-mêmes, qui se voient dès lors pénalisés deux fois, puisqu'à l'insécurité de l'emploi s'ajoute un régime de pension discriminatoire.

La première responsabilité est portée par les politiques. Si les personnes étaient engagées directement comme statutaires, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Le rôle des responsables politiques est de garantir à leurs travailleurs une sécurité d'emploi et de revenus. Comment est-il possible que découvrir aujourd'hui que des personnes ont travaillé 30 ans comme contractuels avant de bénéficier d'un contrat statutaire ?

Ensuite, il est proposé - ou imposé - aux pouvoirs locaux, par le gouvernement fédéral, de cotiser à un deuxième pilier auprès des organismes assureurs. Ce sont donc les assurances privées qui sortent une nouvelle fois gagnantes, alors que le renforcement du premier pilier est la seule véritable sécurité sociale.

Enfin, l'obligation de contracter des assurances privées met à mal les finances des pouvoirs publics tels que la Commission communautaire française ou les pouvoirs locaux, qui pourront encore moins financer des politiques d'émancipation, de cohésion et de progrès social.

Les travailleurs, qui étaient plus de 10.000 dans les rues de Liège lundi passé, ont bien compris tous les dangers des projets du gouvernement fédéral concernant les pensions. Ils seront à Bruxelles le 19 décembre. Le PTB votera pour la motion en conflit d'intérêts, en marque de soutien à ce mouvement des travailleurs de tout le pays, qui s'opposent en front commun aux projets du gouvernement Michel-De Wever concernant les pensions.

En effet, ce n'est pas cette motion, mais bien le mouvement social, qui fera reculer le gouvernement Michel-De Wever sur la question des pensions. Le PTB sera aux côtés des travailleurs le 19 décembre. Si vous voulez vraiment faire reculer le ministre Bacquelaîne, je vous appelle à nous rejoindre.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité et Ecolo)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

EXAMEN DES POINTS DU PRÉAMBULE ET DU DISPOSITIF

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des points du préambule et du dispositif de la motion, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Point 1 du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu l'article 143 de la Constitution ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du préambule est adopté.

Point 2 du préambule

Vu l'article 32, § 1^{er} bis de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

Point 3 du préambule

Vu l'article 57 du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

Point 4 du préambule

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

Point 5 du préambule

Vu le projet de loi relatif à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales (doc. 54-2718/001), déposé à la Chambre des représentants le 19 octobre 2017 ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

Point 6 du préambule

Vu l'avis du Conseil d'État du 12 septembre 2017 relatif à l'avant-projet de loi susmentionné du Ministre des Pensions (n° 62.043/2) ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

Point 7 du préambule

Considérant, tout d'abord, que les pensions des agents nommés dans les administrations provinciales et locales sont payées, pour les pouvoirs locaux y ayant adhéré, par le Fonds solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

Point 8 du préambule

Considérant que ce fonds est alimenté via deux types de cotisations : une cotisation de base, payée par chaque pouvoir local et une cotisation de responsabilisation, payée par les pouvoirs locaux qui sont responsabilisés en raison de leur nombre réduit de membres du personnel nommés à titre définitif par rapport à la charge de pension des anciens agents nommés ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du préambule est adopté.

Point 9 du préambule

Considérant que cela signifie que les pensions des agents nommés des administrations provinciales et locales sont uniquement financées par des cotisations, contrairement à toutes les pensions des agents nommés des autres entités du pays, qui sont financées en tout ou partie par un financement provenant de l'État fédéral ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du préambule est adopté.

Point 10 du préambule

Considérant que ce mode de financement des pensions provinciales et locales ne permet pas, à terme, d'assurer un équilibre à ce fonds solidarisé et risque de mettre en péril le paiement des pensions des agents nommés de ces pouvoirs ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du préambule est adopté.

Point 11 du préambule

Considérant que le coût des pensions des administrations provinciales et locales est en augmentation, comme c'est le cas pour toutes les entités du pays, en raison notamment du vieillissement de la population ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du préambule est adopté.

Point 12 du préambule

Considérant que la réforme vise à anticiper sur l'année « N » le paiement de la cotisation de responsabilisation, ce qui aura pour conséquence de l'augmenter considérablement et d'asphyxier financièrement les pouvoirs locaux de manière durable ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du préambule est adopté.

Point 13 du préambule

Considérant que, dans le cadre de cette réforme, la volonté est également de créer un incitant financier pour les pouvoirs locaux qui ont mis en place ou qui vont mettre en place un deuxième pilier de pension pour leur personnel contractuel, deuxième pilier ayant pour objectif de compenser l'introduction de la pension mixte ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du préambule est adopté.

Point 14 du préambule

Considérant que l'augmentation de la cotisation de responsabilisation n'impactera que les pouvoirs locaux n'ayant pas mis en place un second pilier de pension pour leurs agents contractuels ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 14 du préambule est adopté.

Point 15 du préambule

Considérant que Brulocalis, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten se sont exprimés à plusieurs reprises dans le cadre de la négociation de ce projet de loi, notamment par un courrier commun du 23 juin 2017, contre l'instauration de cet incitant financier à charge des autres pouvoirs locaux du fonds solidarisé et réclament un financement provenant de l'État fédéral ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 15 du préambule est adopté.

Point 16 du préambule

Considérant que cet incitant financier ne sera pas payé par l'État fédéral, alors même que celui-ci est à l'initiative de la mise en place de la pension mixte ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 16 du préambule est adopté.

Point 17 du préambule

Considérant que l'ensemble de la réforme adoptée par le Gouvernement fédéral aura un impact négatif de près de 10 millions d'€ à l'horizon 2022 sur les pouvoirs locaux bruxellois, hors augmentation de la cotisation de responsabilisation, mettant en péril leur équilibre financier et l'ensemble des politiques menées au niveau local ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 17 du préambule est adopté.

Point 18 du préambule

Considérant de ce fait que les missions relevant des compétences de la Commission communautaire française – singulièrement en matière de cohésion sociale et de santé – risquent de ne plus pouvoir être assurées dans les mêmes conditions ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 18 du préambule est adopté.

Point 19 du préambule

Considérant, ensuite, que le Conseil d'État estime que « l'avant-projet entraîne toutefois une inégalité de traitement entre agents nommés définitivement ayant la même ancienneté de service en fin de carrière selon que ces années de service auront ou non été prestées en partie en tant que membres du personnel contractuels. Même à supposer que cette différence de traitement soit susceptible de justification au regard du principe d'égalité, la non prise en considération dans le régime des pensions du secteur public de services prestés en tant que membres du personnel contractuels par des agents nommés définitivement pour la première fois après le 30 novembre 2017 constitue pour ces agents une moindre valorisation pour leur pension des services qu'ils auront prestés, par rapport à celle dont ils bénéficieraient à politique inchangée. » ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 19 du préambule est adopté.

Point 20 du préambule

Considérant que cette réforme, via l'introduction de la pension mixte, fera donc perdre un montant de pension considérable aux agents locaux qui sont actuellement en service et qui auront effectué une partie de leur carrière comme contractuels avant d'être nommés après le 30 novembre 2017 ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 20 du préambule est adopté.

Point 21 du préambule

Considérant que cette réforme va aussi entraîner une perte de pension pour tous les agents qui seront engagés à l'avenir comme contractuels dans les administrations provinciales et locales ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 21 du préambule est adopté.

Point 22 du préambule

Considérant, enfin, que le Conseil d'État estime que le projet de loi « méconnaît les règles répartitrices de compétences de l'article 87, § 3, LSRI puisque, d'une part, si les communautés

et les régions instaurent effectivement de tels régimes de pension, elles excéderaient leurs compétences relatives au statut de leur personnel, telles qu'elles sont définies dans la première phrase de cette disposition et que, d'autre part, ce personnel ne serait plus en matière de pensions soumis aux règles légales et statutaires applicables au personnel définitif, temporaire et auxiliaire de l'État » ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 22 du préambule est adopté.

Point 23 du préambule

Considérant que le Conseil d'État relève que « ce régime de pension complémentaire, s'il s'applique aux membres du personnel contractuel de l'État, devra, selon des règles identiques, être applicable aux membres du personnel contractuel des communautés et des régions, lesquelles étant incompétentes pour adopter un tel régime de pension » ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 23 du préambule est adopté.

Point 24 du préambule

Considérant de ce fait que le projet de loi, en méconnaissant la répartition des compétences, introduit donc de facto un régime discriminatoire négatif pour les agents contractuels des services de la Commission communautaire française ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 24 du préambule est adopté.

Point 25 du préambule

Considérant que, dans l'hypothèse où ce problème soulevé par le Conseil d'État trouverait une résolution, l'impact financier direct de la réforme pour les services de la Commission communautaire française s'élèverait à un montant estimé, au minimum, à 712.800 € par an ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 25 du préambule est adopté.

Point 26 du préambule

Considérant, en conclusion, que compte tenu des remarques fondamentales qu'il émet, le Conseil d'État n'a pas poursuivi plus avant l'examen de l'avant-projet tant que celui-ci « ne s'exposerait pas à une critique de non-conformité au regard de l'article 23 de la Constitution » ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 26 du préambule est adopté.

Point 27 du préambule

Considérant de ce fait que le projet de loi est contraire aux intérêts des pouvoirs publics bruxellois en ce sens qu'il nuit à leur capacité financière à mettre en œuvre leurs politiques, tout en les contraignant à dépasser le cadre constitutionnel de l'exercice de leurs compétences ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 27 du préambule est adopté.

Point I du dispositif

Déclare ses intérêts gravement lésés par le projet de loi relatif à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales (doc. 54-2718/001) ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point I du dispositif est adopté.

Point II du dispositif

Demande par conséquent à la Chambre des représentants, la suspension, aux fins de concertation, de la procédure législative relative audit projet de loi (doc. 54-2718/001).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, le point II dispositif est adopté.

Le vote de l'ensemble de la motion aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA PROGRESSION DU RISQUE DE PAUVRETÉ ET SES CONSÉQUENCES EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ AUX SOINS DE SANTÉ ET SUR LES MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ 2018-2022

DE MME SIMONE SUSSKIND

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- À la demande de l'auteure, excusée, l'interpellation est reportée à une prochaine séance.

**LES MESURES DE SENSIBILISATION À LA DÉTECTION DU DIABÈTE
ET LES NOUVELLES MESURES DE GESTION DU DIABÈTE**

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Au mois de novembre revient sur le devant de la scène le sujet du diabète à l'occasion de la journée mondiale qui lui est consacrée. Les grands acteurs du diabète - la Fédération internationale du diabète (FID) et l'Association belge de lutte contre le diabète (ABD) - font le point sur la recherche et le dépistage en cette matière.

Je voulais profiter des deux communiqués qui ont été transmis par ces associations pour faire le point sur la lutte contre le diabète, le dépistage et les nouveaux moyens technologiques qui sont mis à disposition des patients diabétiques pour gérer au mieux ce problème de santé majeur. Plus de 600.000 Belges sont concernés par cette maladie, dont la moitié d'entre eux ignorent qu'ils sont diabétiques - en tout cas - de type 2, puisqu'il y a une grande différence entre le diabète de type 1 et de type 2.

La Journée mondiale du diabète est axée cette année sur les femmes. Le communiqué de la FID précise que, si les femmes ne sont pas davantage touchées par cette maladie chronique que les hommes, un certain type de diabète les concerne particulièrement. En effet certaines femmes enceintes, n'ayant jamais présenté cette maladie auparavant, souffrent du diabète dit gestationnel ou de grossesse. « S'il n'est pas contrôlé et traité, ce diabète peut augmenter le risque de fausse couche et de mise au monde d'un bébé trop gros et prématuré », explique l'Association belge du diabète.

Selon la docteure Vanessa Preumont, du service endocrinologie et nutrition des Cliniques universitaires Saint-Luc, « la prévalence de ce diabète de grossesse a fortement augmenté ces dernières années, car les méthodes de diagnostic se sont améliorées tout comme le suivi ». Elle précise que les femmes souffrant du diabète de type 1, qui désirent avoir un bébé, doivent également « programmer leur grossesse pour garantir un équilibre complet (de leur maladie) lors de la conception et durant toute la grossesse ». En ce qui concerne le diabète de type 2, qui est asymptomatique et sans douleur, poursuit-elle, si l'hyperglycémie (soit un taux de sucre trop élevé dans le sang) n'est pas traitée correctement, il y a un risque que certains organes en soient affectés et que des complications surviennent.

Le premier message que nous transmettent la FID et l'ABD à l'occasion de cette journée mondiale porte donc sur la nécessité de renforcer le dépistage du diabète dans un but de prévention. Le message n'est pas nouveau. Ces organisations le rappellent régulièrement.

Comment ont évolué les programmes de prévention et leur financement ? Quels résultats en attend-on ?

Le second message que nous transmet l'ABD à l'occasion de cette journée mondiale du diabète porte sur l'évolution de la gestion de la glycémie. Pour contrôler leur maladie, les patients diabétiques doivent surveiller leur glycémie. Jusqu'à présent, les patients devaient se piquer le bout du doigt, pour récolter une goutte de sang sur une bandelette réactive

insérée dans un appareil. Comme le souligne Nicole Pirotte, chef de projets à l'ABD, ce système, assez contraignant et pas très agréable, peut provoquer des doigts insensibles ou douloureux.

Des méthodes innovantes sont ainsi apparues ces dernières années pour améliorer le confort des patients. Un capteur est remboursé entièrement pour ceux atteints d'un diabète de type 1, sous certaines conditions. « Un patch, de la taille d'une pièce de deux euros, est collé sur la peau. Par des contrôles fréquents, il donne au patient une tendance générale de sa glycémie », explique Mme Pirotte. Le patient peut lire les données récoltées via un lecteur. « Ce dispositif ne se fait qu'en accompagnement d'une équipe d'éducation et n'est disponible que dans les centres hospitaliers de diabète », poursuit-elle.

Par ailleurs, nous apprenons qu'un nouveau type de capteur de glucose est également testé dans des hôpitaux francophones, notamment Erasme à Bruxelles et le Grand hôpital de Charleroi. Ce capteur est totalement implanté sous la peau pendant trois mois et fournit au patient, sur son smartphone, un suivi en continu de l'évolution de sa glycémie et des alertes en cas de fluctuations dangereuses. Nous avons eu l'occasion d'entendre des patients qui témoignaient de la pertinence de ce dispositif implanté sous la peau.

Ces messages nous indiquent que l'évolution technologique est bien au rendez-vous et au service des patients diabétiques, améliorant ainsi leur confort quotidien. Il s'agit d'un message positif qui doit aussi être utilisé dans le cadre des campagnes de prévention et de dépistage du diabète. Je tenais à le souligner afin d'encourager les acteurs de la prévention, dont vous assurez le financement, à intégrer ces données dans leur mission.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa (DéFI).- Le diabète de type 2 est évidemment un problème de santé publique majeur et en cela, nous rejoignons les préoccupations de notre collègue André du Bus de Warnaffe. Nous nous réjouissons en effet des avancées technologiques qui permettent aujourd'hui une meilleure qualité de vie des personnes diabétiques dans le cadre du traitement de leur maladie.

Cependant, il nous semble étonnant d'aborder ici cette question sous l'angle de considérations très techniques et à travers le prisme médical. En effet, depuis la Charte d'Ottawa, on sait que la promotion de la santé s'intéresse aux multiples déterminants de la santé. La plupart de ces déterminants se trouvent en dehors du système de soins proprement dit. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'a été élaboré le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 qui a été présenté en commission il y a quelques mois par l'administration et dont la qualité a été saluée.

C'est pourquoi nous serions ravis d'avoir votre point de vue sur la question, mais selon une vision résolument globale qui s'inscrit dans la philosophie, les principes et les stratégies de la promotion de la santé, compétence désormais portée par la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à M. Manzoor.

M. Zahoor Ellahi Manzoor (PS).- J'aimerais remercier mes collègues du Bus de Warnaffe et Payfa pour leur interpellation sur ce sujet. Le 14 novembre, se tenait la Journée mondiale du diabète. Cette année, une vingtaine d'hôpitaux francophones et bruxellois ont mené des actions de sensibilisation et d'information sur cette maladie chronique.

Aujourd'hui, 425 millions de personnes à travers le monde sont diabétiques et, en Belgique, elles sont 600.000. À Bruxelles, les chiffres pour certaines communes sont alarmants et dépassent la moyenne nationale. Le diabète est une maladie insidieuse. La moitié des diabétiques ignorent qu'ils le sont car les symptômes peuvent être légers voire carrément invisibles pendant une longue période. Dans la majorité des cas, le diabète est découvert par hasard quand la maladie est déjà bien installée.

Cette année, la Journée mondiale du diabète s'est centrée sur les femmes. Le diabète représente en effet une menace grave pour la santé de la mère et de l'enfant. Il affecte une naissance sur six et est lié à des complications pendant et après l'accouchement. Les femmes sont de plus en plus atteintes par le diabète gestationnel et nombre d'entre elles se heurtent à de multiples obstacles pour accéder à la prévention, à la détection, au diagnostic et au traitement.

La paupérisation générale fait qu'elles seront plus enclines à différer voire ignorer la possibilité d'être prises en charge de façon précoce, les exposant ainsi aux différentes complications possibles. Il s'agit, pour la mère, d'infections urinaires à répétition, d'hypertension voire de pré-éclampsie - une forme d'épilepsie - ou encore d'un accouchement prématuré. Pour l'enfant, les risques sont la macrosomie - peser plus de 4kg à la naissance -, l'hypoglycémie néonatale ou encore la jaunisse, syndrome de détresse respiratoire.

Tout comme mon collègue, je pense que la sensibilisation, la prévention et le dépistage sont cruciaux dans la lutte contre cette maladie. J'aimerais donc savoir quelles actions sont menées par le Collège afin de sensibiliser et d'informer la population, notamment les femmes enceintes.

Quelles sont les mesures prises pour agir en amont sur cette maladie en constante évolution ? Une approche genrée est-elle envisagée ? Des contacts sont-ils pris avec vos homologues de la Commission communautaire commune ?

Ces dernières années, des méthodes innovantes sont apparues pour contrôler la glycémie. L'ancienne méthode consistant à piquer le doigt est bien connue. Depuis lors sont apparus de petits boîtiers à fixer deux millimètres sous la peau et qui font office de lecteurs. Dans le futur, on envisage d'utiliser des capteurs sous-cutanés permettant de contrôler la glycémie sur un smartphone. Ce dispositif est testé dans des hôpitaux francophones, notamment à Bruxelles. Savez-vous si ces dispositifs sont déjà mis en œuvre ou utilisés dans notre Région ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je vous remercie de votre interpellation et des informations très techniques qu'elle contient. Je ne peux que me réjouir de ce que les développements technologiques contribuent à améliorer le dépistage et le suivi des patients diabétiques ainsi que leur confort. Ceci étant, dans le cadre de mes compétences, j'ai

évidemment peu de prise sur ces questions techniques spécifiques.

Par contre, votre interpellation m'invite à présenter les actions menées et les moyens alloués à la prévention du diabète. Je le ferai à travers le prisme de ma compétence en promotion de la santé.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 intègre la prévention du diabète de type 2 selon une double perspective : la prévention globale et continue d'une part, et l'action sur des déterminants spécifiques de cette problématique, d'autre part.

Le premier objectif thématique du plan consiste à contribuer de manière ciblée à prévenir les maladies non transmissibles. La première priorité liée à cet objectif accorde une attention particulière aux habitudes de vie : promotion d'une activité physique régulière et d'une alimentation saine, les deux principaux facteurs modifiables du diabète de type 2. Des actions sont déjà menées actuellement à ce niveau et plusieurs dossiers en réponse aux appels à projets traitant de cette question sont en cours d'analyse.

De manière transversale, le plan vise à réduire les inégalités sociales de santé, particulièrement présentes dans le cas du diabète. Le plan accorde également une place importante aux inégalités basées sur le genre, également bien documentées en matière de diabète. Cela répond à la question spécifique sur l'approche genrée de cette maladie.

On sait notamment que les femmes migrantes et ayant un niveau d'instruction bas sont particulièrement concernées par ce problème de santé. La littératie, en santé, joue également un rôle important pour un sujet comme celui du diabète. Il est important que les personnes à risque et les patients puissent s'approprier les informations utiles, comprendre les messages et prendre des décisions adéquates. À ce propos, je vous rejoins sur l'intérêt de partager des messages positifs, comme, ici, l'amélioration du confort et de la qualité de vie des patients.

J'en reviens aux actions soutenues par la Commission communautaire française dans le cadre du Plan de promotion de la santé. Les stratégies de santé communautaire ont montré leur efficacité en matière de prévention et d'appui à l'accompagnement du diabète de type 2 auprès des publics fragilisés.

Plusieurs projets développant ces stratégies sont actuellement financés par la Commission communautaire française. Le plus emblématique dans ce domaine est évidemment le Réseau santé diabète que vous connaissez bien. En dehors des compétences de la Commission communautaire française, les services de Promotion de la santé à l'école (services PSE) dépendant désormais de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) jouent un rôle essentiel.

Il me semble important de rappeler que le dépistage n'est pas organisé de manière systématique sauf dans le cadre du suivi prénatal, donc par le médecin ou via les consultations ONE. En dehors de ce cas de figure, le médecin généraliste ou spécialiste peut le proposer au patient s'il a connaissance de facteurs de risque.

Vous le voyez, le diabète de type 2 est abordé dans le cadre du Plan de promotion de la santé selon diverses portes d'entrée : celle des déterminants spécifiques et modifiables de cette problématique (l'alimentation et l'activité physique), celle des inégalités sociales et de genre et celle des stratégies

adéquates pour lutter contre ce phénomène (favoriser la littératie et développer la santé communautaire). Je réponds ainsi à votre demande, Mme Payfa, de préciser cela au travers de l'approche promotion de la santé en fonction de ce qui est reconnu internationalement comme étant le plus efficace.

Je veillerai bien évidemment à ce que les propositions reçues dans le cadre des appels à projets en promotion de la santé articulent ces différents niveaux et intègrent les informations et

les outils les plus à jour dans la lutte contre diabète, dont ceux que vous évoquez.

Quant aux moyens alloués, ils dépendront de la nature et de la qualité des projets en cours d'analyse et des décisions prises par le gouvernement dans les semaines qui viennent.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Bien que je ne l'aie pas évoqué dans mon interpellation et que l'ABD n'y fasse pas référence non plus, il est une revendication historique qu'il serait intéressant de réveiller, à savoir la mise sur pied d'un plan national de lutte contre le diabète. Un tel plan permettrait d'asseoir, autour d'une table, différents ministres et d'activer la transversalité.

Vous avez évoqué l'activité physique, les habitudes de vie, etc. Ce plan vous donnerait, par exemple, l'occasion de discuter avec vos collègues qui ont le sport dans leurs compétences pour examiner comment inciter plus systématiquement la population à exercer une activité physique quotidienne.

Nous savons que le réseau de santé fonctionne bien. Certes, il a toujours besoin de moyens supplémentaires. Je suppose que les agréments vont être accordés et que les moyens vont arriver. Je ne me fais pas de gros soucis de ce côté-là. En revanche, je suis plus préoccupé de savoir comment vous allez élargir vos actions en mobilisant davantage les compétences de vos autres collègues ministres.

En tant que ministre de la Qualité de la vie, Mme Fremault, ici présente, détient une compétence essentielle pour contribuer à la lutte contre le diabète. C'est le cas également de la ministre des Sports, etc.

Tous ces éléments plaident pour un élargissement et une prise en considération plus grande de la prévention grâce aux contacts que vous pouvez avoir avec d'autres ministres.

Je n'ai pas très bien compris l'intervention de ma collègue Martine Payfa. À aucun moment, je n'ai évoqué la possibilité que la Commission communautaire française soit compétente en matière de dispositifs technologiques ou médicaux, ainsi qu'ils sont qualifiés.

Je me suis borné à signaler que l'évolution technologique était un élément intéressant à intégrer dans les messages de prévention, parce qu'elle permet d'améliorer le confort des usagers. D'ailleurs, la ministre m'a bien compris à cet égard.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa (DéFI).- Indéniablement, l'approche de M. du Bus de Warnaffe s'est révélée très médicale et c'est tout

ce que j'ai voulu indiquer. Il est bon de rappeler de temps en temps que les compétences que nous gérons dans le cadre de la promotion de la santé n'entrent pas dans ce cadre. La manière dont le texte est rédigé m'a incitée à exprimer ce point de vue, mais ce n'est qu'un détail.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Attendez ! Je veux bien, mais soit nous sommes dans une tendance de transversalité permanente...

(Remarques)

D'accord. Je vous renvoie aux propos que j'ai tenus il y a trois jours en commission, où je n'ai parlé que de cela, et où la ministre a répondu sur l'ensemble des limites qui sont les siennes pour assurer cette transversalité. Soit nous nous inscrivons dans la réalité, c'est-à-dire en ayant recours à des acteurs de prévention, dont l'ABD qui est un acteur majeur de promotion de la santé en matière de diabète. Et dans ce cas, il faut écouter ces acteurs. Moi, je ne fais que relayer le fait qu'ils tirent la sonnette d'alarme, disant que plus de 600.000 personnes sont concernées, et forcément je suis obligé de faire référence à des éléments médicaux. Mais mon propos n'est pas de dire à la ministre de la promotion de la santé de s'occuper des soins médicaux ! À aucun moment, je n'ai dit cela.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Concernant les relais, le plan de promotion de la santé contient les processus de concertation avec les autres ministres, tant au niveau bruxellois que fédéral. Par ailleurs, il existe des groupes de travail au niveau de la conférence interministérielle (CIM) santé, qui se réunissent tant par rapport aux attitudes saines qu'aux maladies chroniques. Là, bien sûr, différents intervenants sont concernés.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'ÉTAT DES LIEUX DE LA LUTTE CONTRE
LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES**

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE**

Mme la présidente.- La ministre Céline Fremault répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- À la veille de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, il est utile de rappeler que les mutilations génitales féminines constituent une violation flagrante des droits humains. En 2016, selon l'Unicef, un nouveau bilan faisait état d'une augmentation du nombre de femmes et de filles ayant subi une mutilation sexuelle : elles seraient 200 millions à travers le monde. Dans le recensement datant de 2014, ce chiffre était de 140 millions. La progression est donc réellement importante.

À l'échelle de la Belgique, en 2012, on estimait à 13.112, le nombre de femmes et filles très probablement excisées, et à 4.084 celles étant dans le risque de l'être. Ces chiffres ont doublé depuis 2008. C'est dû à l'arrivée de femmes originaires des pays où l'excision est traditionnellement répandue et ce, dès la naissance ou parfois même plus tard au cours de la vie.

Derrière ces chiffres, ce sont des millions de femmes et de filles qui sont amputées d'une partie de leur corps, mais aussi d'une partie de leur vie, car les conséquences physiques et psychologiques peuvent durer toute la vie.

Les femmes arrivées ici adultes déjà excisées sont une cible très importante en termes de prévention. De nouvelles populations immigrées sont originaires de pays tels que la Guinée Conakry, la Somalie, le Soudan, l'Éthiopie, la Côte d'Ivoire, la Sierra Leone, le Sénégal, le Burkina Faso, le Mali ou la Mauritanie, qui sont considérés comme des pays à risque. La pratique de l'excision y est si ancrée dans les traditions culturelles qu'il est difficile d'imaginer qu'elle disparaisse, malgré l'immigration.

Ces femmes doivent donc faire l'objet d'une attention fortement accrue en termes de prévention et d'information, mais également de sensibilisation et de suivi médical. Il faut donc intensifier la lutte.

Je me suis rendu compte que de nombreuses femmes arrivées ici depuis peu ignorent encore que les mutilations génitales féminines sont interdites en Belgique et que l'article 409 du Code pénal punit de trois à cinq ans d'emprisonnement toute forme de mutilation des organes génitaux d'une femme. Cette condamnation touche également toute personne qui se rendrait complice d'une telle pratique. En outre, de nombreuses femmes ne fréquentent pas le monde associatif et restent dès lors exclues de la prévention.

La prévention et la protection des filles et des petites filles doivent être renforcées. Les professionnels de première ligne que sont, par exemple, les hôpitaux, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou le service de promotion de la santé à l'école (PSE), sont évidemment des relais très importants pour suivre au plus près ces familles et leurs proches.

Il est très important aussi de continuer à sensibiliser la diaspora grâce à des échanges avec les pays d'origine. En ce sens, le travail accompli par le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) est également à souligner. Depuis 2008 en effet, le GAMS a initié le Réseau des stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines, avec l'appui méthodologique de l'Observatoire du sida et des sexualités.

Ce réseau d'intervenants issus de différents secteurs - ONE, secteur hospitalier, enseignement, communautés migrantes, jeunesse, centres de planning familial - a pour objectif de définir un cadre d'intervention commun pour lutter contre ce fléau et renforcer les synergies entre les acteurs des différents secteurs.

Nous n'avons aucune preuve de la pratique de l'excision en Belgique, mais les excisions clandestines ne sont pas exclues. En France, quelques procès retentissants ont déjà eu lieu depuis une trentaine d'années, mais ce n'est pas le cas en Belgique.

Par ailleurs, le temps des vacances est le temps des couteaux. Les jeunes filles qui rentrent dans leurs pays d'origine sont

malheureusement excisées, parfois à l'insu de leurs parents. Les familles doivent donc résister aux pressions.

On sait que, quand les familles voyagent, il faut souvent une autorisation parentale. Les familles se rendent pour cela à l'administration communale. Il serait donc important qu'il y ait, çà et là au niveau communal, des informations disponibles pour les parents, notamment celles relatives aux centres de vaccination internationaux, aux médecins, etc.

Même si, en Belgique, la législation est très ferme, l'excision peut se faire dans d'autres pays. Par ailleurs, les contrôles sont plus compliqués quand on revient de pays européens. Vu l'abaissement de l'âge de l'excision, beaucoup d'associations avaient demandé de pouvoir procéder à un examen systématique des organes génitaux des petites filles lors des consultations des nourrissons à l'ONE, à l'instar de ce qui se pratique en France et en Espagne. Un tel examen était préconisé à chaque retour de l'étranger des fillettes. Mais cette proposition n'a pas abouti.

Au mois d'août, par voie de presse, j'ai appris que le monde associatif prônait la médiation culturelle en matière d'excision et que deux animatrices communautaires du GAMS avaient été engagées à mi-temps grâce à des subsides de la ministre de la Petite enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le rôle de ces animatrices est d'épauler l'ONE dans le cadre d'un projet pilote dans la Cité ardente. Elles ont pour mission de sensibiliser les mères provenant d'un pays à risque. La présence de ces animatrices communautaires dans les locaux de l'ONE est vraiment très importante, puisqu'elle permet de sensibiliser des jeunes femmes arrivées ici, notamment dans le cadre d'un regroupement familial. Celles-ci ne connaissent en effet pas toujours la loi belge et risquent ainsi de retourner au pays d'origine pour faire mutiler leurs petites filles, même à leur insu.

Jusqu'ici, le GAMS tentait de répondre aux demandes de l'ONE avec les moyens du bord. L'ONE, comme point d'accroche, est salué comme un partenaire fiable par l'association et par toutes les militantes qui luttent contre ce fléau.

En matière de lutte contre les mutilations génitales féminines, Mme Cécile Jodogne et vous-même avez amorcé une étape importante avec la création, en partenariat, d'un réseau social-santé agréé pour une durée de trois ans. On se réjouit de l'existence de ce réseau, piloté par l'association Intact, en partenariat avec le GAMS. Il a pour objectif de financer, sur le territoire bruxellois, une collaboration concertée et pluridisciplinaire approfondie, comme l'exige la Convention d'Istanbul, afin de mieux prévenir les mutilations génitales féminines (MGF) qui peuvent être effectivement infligées aux petites filles.

D'après mes dernières informations, les subsides annuels alloués par les ministres Fremault et Jodogne au GAMS et à Intact, dont l'expertise n'est plus à prouver, sont de 15.000 euros, soit 30.000 euros par année. Cela porte le subside à 90.000 euros sur trois ans pour ce réseau. C'est très important, car le monde associatif souffre d'un manque de moyens structurels et pérennes pour assurer son combat.

J'aimerais que vous nous dressiez un état des lieux des projets menés par ce réseau, et plus particulièrement par le GAMS et Intact. Les collaborations entre ces associations sont une bonne nouvelle. Nous ne pouvons en effet que mutualiser

nos efforts. Pouvez-vous nous fournir un bilan, ne serait-ce que provisoire, de ce partenariat ?

L'association Women'Do offre un accompagnement psychothérapeutique et vient en aide à des femmes exilées, en séjour précaire et ayant fui des violences, notamment liées aux mutilations génitales. Que pouvez-vous nous dire de cette association ? Quel budget lui est-il alloué ?

En matière de lutte contre les MGF, nous sommes toujours confrontés à l'absence de directives officielles, nationales ou communautaires. Certains autres pays européens ont, par exemple, rendu un examen médical obligatoire avant et après des voyages en cas de risque d'excision, ou encore lors des visites médicales scolaires. La Belgique a-t-elle avancé par rapport à cette proposition ?

Enfin, de manière générale, où en est la concertation avec les autres entités dans le cadre du plan d'action national relatif à la lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DÉFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- La veille de la Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes nous fournit l'occasion de répondre à toute une série d'interpellations. Ici, il s'agit des mutilations génitales. Tout à l'heure, je répondrai à M. Van Goidsenhoven sur la ligne téléphonique liée à la campagne « Fred et Marie ». Il est extrêmement intéressant de voir toutes les avancées réalisées depuis la mise en place de cette ligne en 2009.

En matière de lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF), j'ai également quelques informations importantes à vous communiquer.

Dans un premier temps, je souhaiterais apporter une petite rectification quant à votre question sur le fonctionnement du réseau social santé existant.

Deux réseaux sont distinctement agréés. Il y a, tout d'abord, le Réseau bruxellois de lutte contre les MGF dans le domaine de l'action sociale et familiale. Ce réseau est piloté par l'asbl Intact et est agréé depuis le 1er mai 2017. Il reçoit un subside de 32.000 euros par an. Ceci fait suite, notamment, à une table ronde que j'ai organisée avec les acteurs du secteur il y a bientôt deux ans. J'ai considéré qu'il était utile de lancer un réseau bruxellois.

La coordination bruxelloise des stratégies concertées contre les mutilations génitales féminines, est, quant à elle, pilotée par le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS).

En 2017, ma collègue Cécile Jodogne a soutenu ce réseau de stratégies concertées dans le cadre du standstill. Elle a dégagé des moyens pour financer une infirmière de santé communautaire travaillant au GAMS et des ateliers communautaires sous forme de cafés de discussions ont été mis en place. Cela a permis d'aborder avec les femmes concernées des sujets en lien avec la santé sexuelle, d'être à l'écoute des besoins et préoccupations des femmes, et de créer une brochure d'information sur la santé sexuelle.

Le GAMS a également répondu à l'appel à projets pour des réseaux de promotion de la santé. Sa demande d'agrément est en cours d'examen et devrait aboutir en janvier 2018.

L'objectif est de créer un seul réseau bruxellois social-santé et d'encourager un partenariat avec Intact, soutenu en politique de l'Action sociale par un agrément de trois ans, et le GAMS, soutenu par la ministre Jodogne en Promotion de la santé.

Le budget annuel pour le double réseau s'élève à 62.000 euros et cette nouvelle initiative se concentrera sur les spécificités bruxelloises.

La première phase de la mise en œuvre de ce réseau bruxellois de lutte contre les MGF a démarré. Les priorités sont définies en concertation avec les associations partenaires, comme l'asbl Planning Marolles, le service de santé mentale

Ulysse ou la Free Clinic, en fonction des expertises et des ressources de chacun et des analyses respectives des besoins.

Des échanges ont également lieu entre Intact, le GAMS et le réseau des stratégies pour optimiser la collaboration. Le 22 novembre, Intact a organisé une réunion officielle avec ses partenaires pour s'accorder sur des objectifs et des actions futures.

Différents axes de travail sont proposés : formation des professionnels, identification de situations à risque, accompagnement des filles et des femmes, réalisation d'une campagne d'information, élaboration d'un plaidoyer, réseautage et gestion de la qualité des services proposés.

La collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a pu être initiée via octroi du GAMS, par un subside de Mme Greoli, en charge de la politique de l'Enfance, pour engager deux animatrices à mi-temps au sein des équipes ONE. L'objectif est d'opérer une prévention auprès des familles des fillettes exposées.

Des permanences ont démarré à Bruxelles, Liège et Namur. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les coordinations de chaque province et région pour identifier les consultations les plus fréquentées par les familles potentiellement concernées. Des formations de personnes ressources au sein des équipes du service de promotion de la santé à l'école (PSE) sont prévues au mois de décembre prochain, à Bruxelles et à Liège.

Pour 2017, l'asbl Woman'Do a aussi reçu une subvention de 10.000 euros via la politique d'Action sociale, et de 10.000 euros via la politique de la Santé pour la poursuite de son projet d'accompagnement psychothérapeutique des femmes exilées ayant fui des violences, notamment les MGF et autres violences de genre. Cette association est aussi soutenue par la politique de Cohésion sociale dans le cadre du décret relatif aux primo-arrivants.

Depuis la création du service en 2013 jusqu'en décembre 2014, 141 suivis ont été entrepris. En 2015, 166 femmes étaient suivies, dont plus de 80% furent directement orientées vers l'asbl par le centre d'accueil où elles se trouvaient. Un peu plus de 10% l'ont été par un avocat, les autres par un médecin, par l'asbl Intact ou par une amie proche déjà patiente. En 2016, l'association a apporté son aide à plus de 200 femmes du groupe cible à travers 1.800 séances d'accompagnement

thérapeutique. Les données transmises par l'association ne permettent toutefois pas de distinguer les femmes spécifiquement suivies pour des questions liées aux mutilations.

Au niveau de l'absence de directives officielles, et notamment l'obligation faite par d'autres pays européens de procéder à un examen des filles à risque d'excision, des recommandations ont été formulées par les associations Intact et GAMS en janvier 2014 auprès du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur mise en œuvre ne relève pas de la Commission communautaire française. Il s'agissait d'augmenter le nombre d'examen des organes génitaux externes des filles. En effet, le guide de médecine préventive ne prévoit toujours que quatre contrôles dans le cadre des consultations ONE : à l'âge de 15 jours, un mois, un mois et demi et dix-huit mois. Dès lors, il faudrait prévoir une large concertation entre les secteurs concernés et associations spécialisées sur la question des moyens de prévention des MGF.

Aujourd'hui, certains médecins pratiquent cet examen de leur propre initiative, mais celui-ci n'est pas validé sur le plan institutionnel. Les projets menés par le GAMS avec l'ONE permettent en tout cas de renforcer le dialogue à cet égard.

Par ailleurs, la concertation concernant le Plan d'action national est menée au niveau intrafrancophone par le groupe de pilotage réunissant des membres de la Commission communautaire française, de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et de la Région wallonne. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes tient aussi des réunions trimestrielles avec les administrations compétentes.

Malgré leurs demandes, les cabinets des ministres compétents en Commission communautaire française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie n'ont pas été invités à aborder la question au niveau fédéral qui est en charge de l'Égalité des chances.

Compte tenu de ma compétence en tant que ministre des Relations internationales en Commission communautaire française, je puis vous dire que le GAMS mène un projet au Sénégal, dans la région de Vélingara, depuis trois ans. Sa mission concerne la prévention de l'excision, en partenariat avec la communauté d'origine. Il s'agit de créer des vidéos mises en scène par la communauté, en français et en wolof, présentant un message contre l'excision. Ce message n'est pas uniquement d'ordre moraliste. Il s'agit d'une approche intégrée et adaptée à la sociologie et à la population locale.

(Applaudissements sur les bancs du Collège)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI)- J'aimerais formuler une suggestion. Le 6 février, se tiendra la Journée internationale de lutte contre les mutilations génitales féminines. À cette occasion et à l'instar d'autres campagnes, il serait bon, afin de toucher le plus grand nombre, que les informations rappelant que cette pratique est interdite passent par les canaux de la télévision, de la radio et autres.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE PHÉNOMÈNE DU NEET À BRUXELLES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LES NEET

DE MME ISABELLE EMMERY

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE
EN CHARGE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)- Dans la presse de cette semaine, nous avons lu avec consternation qu'un jeune Bruxellois sur cinq et un jeune Wallon sur six appartiennent à

la catégorie des Not in Education, Employment or Training (NEET), c'est-à-dire, un jeune se trouvant éloigné tant du monde de la formation et de l'enseignement que de celui de l'emploi.

Ce phénomène ne touche pas seulement notre Région, mais celle-ci est particulièrement touchée. La situation en Flandre et ailleurs en Europe n'est pas aussi mauvaise et l'on peut donc non seulement pointer ces chiffres, mais aussi s'en inquiéter et se préoccuper de l'avenir de ces jeunes.

La principale raison de cette situation réside dans la faiblesse du système éducatif francophone. On sait que le taux de redoublement y est particulièrement élevé et que beaucoup de jeunes quittent l'enseignement sans qualification et surtout sans avoir terminé leur cycle d'études.

Je voudrais vous entendre sur les actions conjointes que la Commission communautaire française souhaite mener avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour s'attaquer à ce problème qui touche les jeunes Wallons, mais aussi les jeunes Bruxellois.

Mme la présidente.- M. Van Goidsenhoven, je vous rappelle qu'une question d'actualité implique un temps de parole limité.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)- Oui, je me hâte.

Nous avons également lu aujourd'hui que vous pointiez avec une grande sévérité l'inaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Votre attitude répond déjà en partie à ma question puisqu'elle montre les difficultés que vous rencontrez pour coordonner vos actions avec celles de la Fédération.

Bref, l'heure de la mobilisation est venue, et je voudrais vous entendre sur les démarches que vous comptez entreprendre pour résoudre ce problème en concertation, espérons-le pour l'avenir, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery pour sa question d'actualité jointe.

Mme Isabelle Emmery (PS)- Depuis deux décennies environ, nous assistons à l'émergence d'un phénomène nouveau dans les pays développés : l'arrivée d'une jeunesse peu intégrée. Les NEET sont des jeunes qui sortent complètement des radars. On ne trouve trace d'eux ni dans le système éducatif, ni sur le marché de l'emploi, et encore moins dans le cadre de stages professionnels. En définitive, ils sortent des trajectoires habituelles d'entrée dans la vie adulte.

Certains ont chiffré ce phénomène touchant des jeunes dont l'âge va de 18 à 24 ans. Un jeune sur cinq serait concerné par cette problématique. Hier, en Commission du budget et de l'économie du parlement bruxellois, nous avons parlé des liens avec le secteur de l'emploi. En tant que ministre de la Formation professionnelle, pouvez-vous me dire si les chiffres que nous avons cités sont exacts ? Connaissez-vous les causes de ce phénomène ou une étude sera-t-elle mise en place à ce sujet ?

Quoi qu'il en soit, nous devons réaliser un travail en la matière, car nous ne pouvons pas ne pas nous préoccuper de ce phénomène. Dans ce cadre, n'y a-t-il pas des liens plus étroits à tisser avec la formation qualifiante, afin de remettre en selle ces jeunes que nous ne voulons pas voir en déshérence ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je serai très clair : des études que l'on balance comme cela, avec des chiffres qui ne correspondent en rien à la réalité ni même à la définition d'un NEET, cela n'est pas sérieux. Il existe effectivement un phénomène de NEET qui concerne les jeunes qui ne sont plus soumis à l'enseignement obligatoire jusqu'à dix-huit ans. Avant cet âge, il existe des stratégies au niveau des Communautés. Je me souviens d'ailleurs, au début des années 2000, d'avoir participé en tant que bourgmestre et à l'initiative des deux Communautés, à la mise en place d'une banque de données et à l'obligation pour les communes de détecter et de suivre les familles qui ne respectaient pas l'obligation scolaire.

Aujourd'hui, ce mécanisme existe bel et bien. Parlons alors, s'il vous plaît, de ceux qui sont âgés de plus de dix-huit ans. Ils ne sont effectivement plus dans l'enseignement obligatoire, ils ne sont pas à l'emploi et ils ne sont pas en formation, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas inscrits chez Actiris. Ils ne constituent pas 20% à Bruxelles. En réalité, ceux que l'on reprend dans cette étude sont tous les jeunes qui sont bel et bien inscrits chez Actiris. Ce n'est donc pas correct et il faut resserrer le sujet. Certes, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problème. Il y a effectivement des jeunes qui sont volontairement NEET. On les trouve dans les familles bourgeoises - ils prennent une année sabbatique - ou il s'agit de jeunes que la société a exclus en les privant d'allocation d'insertion. Il est évident que ces jeunes-là ont de grands doutes quant à leur place dans la société.

Ainsi, ce mécanisme de rejet, adopté *in tempore non suspecto*, a effectivement entraîné l'émergence des NEET dans notre société. Je tiens à le rappeler car des politiques se cachent derrière ces décisions. Enfin, je voudrais dire que la problématique des jeunes non inscrits chez Actiris, qui ne sont pas à l'emploi et qui n'ont plus d'obligation scolaire au-delà de dix-huit ans, relève des compétences régionales. C'est à la Région qu'incombe la tâche d'aller rechercher ces jeunes.

Accessoirement, la Commission communautaire française finance Bruxelles-J, onze plates-formes physiques d'accueil de tous les jeunes. Un budget de 150.000 euros leur est d'ailleurs alloué à cet effet. Toutefois, il en va globalement de la compétence de la Région. Lorsque ces jeunes sont inscrits chez Actiris, ils suivent des formations et entrent ainsi dans le sillage de Bruxelles Formation. Nous ne mènerons pas, au niveau de la Commission communautaire française, un travail qui doit être normalement réalisé par la Région.

Hier, Mme Emmery m'a largement interpellé à ce sujet en commission, jusqu'à 21 heures...

Mme la présidente.- Je vous rappelle qu'il s'agit d'une question d'actualité.

M. Didier Gosuin, ministre.- Oui, d'accord. À cette occasion, j'ai décrit tous les devoirs de la Région - notamment lancer des projets pilotes - en la matière. Je vous renvoie donc à cette discussion au niveau régional.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends bonne note de la réponse du ministre et de sa volonté de « modérer » le taux d'un jeune sur cinq de 18 à 24 ans concerné.

Pour le reste, j'entends que des actions doivent être menées au niveau de la Région. Néanmoins, je pense que la Commission communautaire française peut également actionner certains leviers. J'ai, par ailleurs, découvert ce matin la grande sévérité avec laquelle vous jugez la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais vous n'avez pas dit un mot à ce sujet. Or, les responsabilités me semblent partagées.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je constate, en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce que je dis depuis vingt ans : il est effectivement inacceptable de voir des milliers de jeunes sortir de l'école à dix-huit ans sans qualification. Et une telle situation doit en effet interpellier le monde de l'enseignement. Oui, je le répète haut et fort !

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'en prends bonne note. Vous avez également interpellé assez rudement le monde des entreprises.

Au-delà des actions à mener au niveau de la Région - et je vous ai bien compris sur ce point -, nous devons aussi actionner des leviers au niveau de la Commission communautaire française. L'enjeu est tel qu'une mobilisation générale de l'ensemble des institutions susceptibles d'intervenir est souhaitable.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- J'entends qu'il faut prendre avec une grande prudence les chiffres qui nous sont communiqués. Même ainsi, ce problème doit évidemment attirer notre attention. La jeunesse en général doit être la cible de nos politiques de mise à l'emploi et de formation. Et les plus désemparés parmi ces jeunes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Monsieur le ministre, nous resterons donc évidemment très attentifs à ces programmes.

LES SUBSIDES ACCORDÉS AU THÉÂTRE DES TANNEURS

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Nous avons appris cette semaine par la presse que la ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Alda Greoli, avait décidé de suspendre la signature du contrat-programme du Théâtre Les Tanneurs, à la suite des accusations de harcèlement moral, d'abus d'autorité et de pressions diverses qui pèsent sur son directeur.

La Commission communautaire française subventionne-t-elle cette institution ? Si oui, dans quelles proportions ? Si c'est le cas, comptez-vous suspendre ce subside ou préférez-vous attendre, le temps d'y voir plus clair dans cette affaire ?

Avez-vous pris des dispositions pour vous informer au sujet des faits reprochés au directeur et vérifier si la législation sur le bien-être au travail a été respectée au Théâtre Les Tanneurs ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Comme beaucoup, j'ai découvert, par médias interposés et sur la base de déclarations de certaines femmes, les reproches adressés au directeur du Théâtre Les Tanneurs. Je voudrais simplement rappeler que cette institution ne dépend absolument pas de la Commission communautaire française, mais bien de la Ville de Bruxelles.

Elle est financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base d'un contrat-programme, avec des représentants de la Ville de Bruxelles et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'ailleurs, je pense que des administrateurs de cette association siègent au sein de cette assemblée.

Au niveau de la Commission communautaire française, le seul lien de subvention est une opération nommée Passe à l'acte. Celle-ci concerne plusieurs théâtres. Le Théâtre Les Tanneurs reçoit ainsi un subside de 8.000 euros destiné à initier des jeunes à la création contemporaine, à la lecture critique de pièces, etc. Il s'agit donc d'un projet tout à fait ponctuel.

Je n'ai été saisie de cette affaire par aucun collègue, ni à la Ville de Bruxelles, ni à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je dois vous avouer que, hormis les déclarations faites dans la presse, je n'ai eu aucune information relative à ce dossier. Je suis très choquée de ce que j'ai lu, mais il convient au préalable de laisser libre cours à l'instruction qui sera faite à la suite de ces accusations assez graves.

Un travail doit donc être réalisé au niveau du conseil d'administration, qui doit rendre des comptes à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, j'ai lu la déclaration de Mme Greoli et je ne suis pas favorable à l'idée de suspendre un contrat-programme. En effet, il s'agit tout de même d'un projet initiant une relation entre une institution, pour des missions de service public culturelles, et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est certain qu'une suspension du contrat-programme mettrait en danger la dimension liée à l'emploi et le travail à réaliser. Mme Greoli a vraiment raison de demander des comptes au conseil d'administration, mais il faut être prudent quant aux conséquences que cela peut avoir.

Voilà ce que je peux vous dire concernant cette problématique et la Commission communautaire française. Nous serons évidemment attentifs à la solution apportée au problème évoqué, mais nous ne sommes pas autant impliqués dans l'affaire que la Ville de Bruxelles ou la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Effectivement, il faut laisser l'instruction se dérouler pour éclaircir cette affaire. Ce qui importe, c'est de ne pénaliser ni le théâtre, ni les spectateurs, ni les autres personnes engagées dans ce processus, et de permettre à la culture d'avoir tout son sens dans ce théâtre.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES PROCHES DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE

DE MME SIMONE SUSSKIND

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- À la demande de l'auteure, excusée, l'interpellation est reportée à une prochaine réunion.

LA CAMPAGNE « FRED ET MARIE »

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Depuis le début du mois d'octobre, il apparaît que la parole des femmes tend à davantage se libérer. Si ce phénomène est parti des États-Unis, en tout cas médiatiquement, avec le début de l'affaire Weinstein, il se vérifie dans un nombre important de pays.

Les différentes associations actives dans la lutte contre le harcèlement et les violences faites aux femmes ont eu, depuis le mois d'octobre, de nombreuses tribunes dans la presse. Selon ces associations, les victimes de ces violences osent davantage porter plainte, demander de l'aide à qui de droit après une agression, voire s'exprimer clairement et librement sur les réseaux sociaux à propos des agressions dont elles ont été victimes.

À Bruxelles, s'il est évidemment trop tôt pour relayer des chiffres précis, les commissariats déclarent que plus nombreuses sont les femmes à pousser leurs portes pour porter plainte depuis les événements d'octobre dernier.

Il serait intéressant d'aborder dans ce même débat les initiatives prises pour lutter contre les violences conjugales. Destinée aux femmes victimes de violences conjugales, la ligne d'écoute téléphonique Écoute violences conjugales a, elle aussi, enregistré une nette augmentation des appels reçus. Coïncidence ou non, le nombre d'appels a doublé de septembre à octobre, passant de 250 à 500 appels.

D'après l'équipe de la ligne d'écoute, cette nette augmentation s'expliquerait surtout par la campagne Le Journal de Marie, diffusée assez largement dans la capitale aux endroits stratégiques, comme les salles d'attente des médecins, les espaces publics, les hôpitaux, etc. Toujours selon l'équipe, la fréquence des appels serait pratiquement similaire aux chiffres de l'an passé, lorsque la campagne Fred et Marie a été lancée.

Au vu du succès de ces campagnes, je souhaiterais aborder avec vous les points qui méritent d'être renforcés pour faire perdurer cet effet. Au regard de ces résultats très positifs, envisage-t-on, en plus de la campagne d'affichage et des distributions de prospectus, de diffuser ces campagnes sur les canaux audiovisuels (radio, télévision, internet, etc.) de manière permanente ?

D'après les commentaires du coordinateur responsable de la ligne Écoute violences conjugales, aucun moyen ne permet actuellement à l'équipe de géolocaliser ses interlocuteurs, pour la simple raison que l'équipe a un rôle d'accompagnateur dans la démarche. Les victimes, en cas de situation d'urgence, sont redirigées vers la ligne 112.

Jugeriez-vous pertinent de doter cette ligne d'écoute d'un mécanisme de localisation des appels émis ?

Enfin, des initiatives sont-elles en cours de réflexion pour renforcer la présence de la Commission communautaire française dans les actions, campagnes et réponses à apporter aux victimes de harcèlement de rue et des violences sexuelles ? Au vu de l'ampleur du phénomène et du nombre de victimes concernées et considérant le travail exemplaire que mène la Commission communautaire française dans la lutte contre les violences conjugales, il me semble primordial que le cadre actuel visant en particulier le harcèlement soit renforcé.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- À la veille du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, c'est l'occasion de rappeler la réalité dramatique de ce fléau qui touche des femmes partout dans le monde, en tout temps et en tout lieu.

Pour rappel, d'après l'enquête 2014 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, plus d'une femme sur trois en Belgique a subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de quinze ans. Pour une sur quatre, ces violences étaient le fait d'un partenaire ou ancien partenaire. À Bruxelles, en 2016, il y a eu 2.300 plaintes pour violences conjugales, plus de 500 plaintes pour violences sexuelles, dont 45 viols collectifs. En Belgique en 2017 - et l'année n'est pas terminée - un article du Soir dénombre 38 femmes tuées parce qu'elles étaient femmes.

Et ces drames ne sont pas éloignés de nous. En septembre, j'apprenais avec beaucoup de tristesse et stupéfaction l'assassinat par plusieurs coups de couteau d'une connaissance par son mari. Un drame repris dans les faits divers. Il existe bien sûr des avancées : je pense aux plans d'action nationaux contre les violences faites aux femmes menés depuis 2001. Depuis 2006, il y a eu également des circulaires prônant la tolérance zéro pour une meilleure collaboration entre les services de police/le Parquet et les services d'aide pour l'accueil des victimes et le suivi des plaintes.

Depuis 2009, il existe une ligne d'écoute téléphonique SOS Violences conjugales et, depuis juillet 2013, une autre ligne est dédiée aux mariages contraints ou subis. Une loi contre le sexisme a été lancée en 2014. Enfin, depuis novembre 2016, une ligne téléphonique SOS Viol, le 0800 98 100, a été rendue gratuite. C'est une bonne avancée.

Il reste toutefois de nombreux défis et enjeux à relever : les places d'urgence, les refuges secrets et sécurisés, l'hébergement à long terme. Ce sont des problèmes cruciaux, tout comme la prise en charge de toutes les femmes, quel que soit leur statut administratif.

Je voudrais tout de même pointer deux bonnes nouvelles. D'abord, l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil en Région bruxelloise pour les victimes de violences conjugales, qui peut accueillir 24 personnes - femmes et enfants - dans un refuge tenu secret ; ensuite, la modification cette année du décret relatif aux maisons d'accueil, afin de leur allouer une subvention pour le posthébergement. C'est un poste important, car il permet de garantir la continuité du suivi et de l'accompagnement des bénéficiaires une fois qu'ils ont quitté la maison d'accueil.

J'en viens maintenant aux harcèlements sexistes.

On se souviendra de ce mois d'octobre, de sa déferlante de hashtags et de témoignages de milliers de femmes concernant les agressions qu'elles vivent au quotidien. Si les réseaux sont devenus aujourd'hui un exutoire, c'est qu'il y avait un vide et que ces femmes ne se sentaient pas assez entendues ni écoutées.

Une digue se rompt aujourd'hui pour toutes ces femmes pour lesquelles le harcèlement sexiste était jusqu'alors passé sous silence. Nous espérons qu'il s'agit aujourd'hui d'un tournant important en la matière. En effet, si la honte n'a pas complètement changé de camp, elle est aujourd'hui aussi présente dans l'autre camp. De nombreuses personnes - notamment les hommes - ont compris l'ampleur du phénomène.

Néanmoins, il nous faut mettre l'accent sur la prévention, l'éducation et la répression. Nous devons aussi lancer régulièrement des campagnes nationales de promotion et d'information. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) a un rôle important à jouer également puisqu'elle continue à lutter contre les stéréotypes négatifs liés aux femmes, à la fois dans la rue, les médias ou encore la publicité. Le travail que vous réalisez pour le moment n'est pas suffisant. Le monde associatif est déjà sur le qui-vive en la matière.

Fin 2018, la Belgique sera invitée à présenter un rapport sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul qu'elle a signée et ratifiée.

J'en viens à mes questions, Madame la présidente.

Disposez-vous d'un bilan des activités de la ligne d'écoute téléphonique ? Depuis l'affaire Weinstein, constate-t-on des appels relatifs aux harcèlements sexistes ? Cette ligne d'écoute a été renforcée et est à présent joignable 24 heures sur 24 et sept jours sur sept grâce à Télé-Accueil et aux autres pôles de ressources. L'élargissement aux week-ends a-t-il eu des conséquences importantes en termes d'actions et d'appels ?

Enfin, quel est le bilan de la campagne Fred et Marie ou Marie et Fred en termes de visibilité et de diffusion ? En ce qui concerne le harcèlement sexiste, quelles sont les réponses de la Commission communautaire française ? Au-delà des journées dédiées aux femmes ou consacrées à la défense de leurs droits, celle-ci envisage-t-elle de mener des campagnes permanentes ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Les réponses qu'appellent vos questions sont particulièrement importantes. En effet, comme nous l'avons déjà relevé, nous sommes à la veille du 25 novembre, jour de manifestation nationale des associations de femmes réunies au sein de la plate-forme Mirabal. Elles interpellent l'ensemble des pouvoirs politiques - au niveau fédéral, régional et communautaire - sur l'urgence et la priorité qu'il convient d'accorder à la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'affaire Weinstein a entraîné une déferlante de tweets et de posts sur les réseaux sociaux, sous les hashtags « me too » et « balance ton porc ». Elle a permis à des dizaines de milliers de femmes de sortir du silence et de dénoncer les agressions qu'elles ont subies, à tout âge, dans tous les milieux sociaux, dans la rue, sur leur lieu de travail, dans le monde de l'enseignement, des arts, des médias ou dans l'arène politique.

Il faut saluer cette libération de la parole, mais je préciserai aussi, comme certains l'ont déjà dit, que cette affaire a aussi eu pour effet principal de libérer l'écoute. Le temps est venu pour la honte de changer de camp. Le temps est venu de mettre un terme au sexisme et au harcèlement auxquels les femmes font quotidiennement face, ainsi qu'à l'impunité dont la grande majorité des agresseurs a pu bénéficier jusqu'ici.

Il est difficile de disposer de données fiables, car il existe ce que l'on appelle un chiffre noir de la violence. Les dernières statistiques policières disponibles datent de 2014. On parle de près de 40.000 plaintes déposées cette année-là. Cela correspond à une moyenne de 108 plaintes par jour. Dans 85% des cas, les victimes sont des femmes.

Vous l'avez rappelé, l'Agence européenne des droits fondamentaux indique qu'une femme sur trois en Belgique a subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de quinze ans. Quelque 67% des victimes n'ont pas dénoncé leur partenaire aux autorités et 33% seulement en ont parlé à leur médecin ou à un centre d'accueil et de soins.

Par ailleurs, loin du cliché habituel selon lequel le viol serait le fait d'un pervers isolé agissant dans une ruelle sombre, nous savons désormais que la plupart des violences sexuelles sont perpétrées par des hommes proches de la victime, qu'il s'agisse d'un partenaire ou d'un ex-partenaire, d'un voisin, d'un ami etc.

En outre, au-delà de la nécessaire prise en charge, il est indispensable que tous les efforts soient entrepris afin de sensibiliser les hommes aux questions touchant à la nécessaire égalité des femmes et des hommes, au respect de l'autonomie des femmes et, lorsqu'il s'agit de relations affectives ou sexuelles, à la nécessité d'un désir partagé.

Je ne pourrai évidemment pas aujourd'hui détailler, dans le cadre de votre interpellation, l'ensemble des 176 mesures qui ont été conjointement adoptées dans le cadre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales pour la période 2015-2019, auquel participent les Gouvernements de la Commission communautaire française, de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avant de répondre d'une façon plus spécifique à vos questions, je me bornerai donc seulement à souligner que ce plan intrafrancophone a été adopté en exécution de la Convention d'Istanbul qui a été ratifiée par la Belgique en 2016.

En ce sens, ce plan intrafrancophone est enfin conçu sur une approche holistique et transversale de la question des violences faites aux femmes, prenant comme fil de trame le principe suivant lequel les différentes formes de violence exercées sur les femmes procèdent en réalité toutes d'un continuum, et obligeant l'ensemble des entités concernées à établir des politiques intégrées et coordonnées.

S'agissant, plus précisément de la Ligne d'écoute violences conjugales, je précise qu'elle existe depuis 2009. Vous avez sous doute entendu hier Mme Sidibé à la radio appeler à la création d'une ligne d'écoute sur les violences. Je vous confirme que l'augmentation significative, passant du simple au double, du nombre des appels reçus par le 0800 au cours du mois d'octobre dernier est directement liée à la rediffusion de la campagne le Journal de Marie qui renoue, depuis 2016, avec les campagnes Fred et Marie de 2011 et de 2013. En l'occurrence, les spots TV et radio du Journal de Marie sont rediffusés depuis le 9 octobre 2017 et le seront encore jusqu'au 31 décembre 2017, sur toutes les chaînes. Il est en effet démontré, depuis plusieurs années, que la diffusion des campagnes de lutte contre la violence conjugale a un impact direct et fort sur la capacité d'agir des victimes. Elle leur permet de sortir du silence et de s'adresser aux professionnels compétents.

En 2017, le gouvernement a donc décidé de concentrer les moyens afin de procéder à un affichage permanent. Il ne s'agit donc pas d'une campagne isolée contre les violences à mener quelques semaines par an. Des affiches et des bandeaux sont déployés dans les transports en commun, mais également dans les salles d'attente des professionnels de la santé et dans les pharmacies.

Cette nouvelle initiative vise à encourager toute l'année, et pas seulement aux alentours du 25 novembre, les personnes victimes de violences à sortir du silence et à les orienter vers des services spécialisés.

Cette politique, qui fut déjà partiellement testée en 2016, avait déjà permis d'accroître notablement le nombre d'appels à la ligne d'écoute. Le 0800/30 030 a enregistré, depuis la mise en place de la campagne permanente, plusieurs centaines d'appels supplémentaires de victimes ou de membres de leur entourage par rapport aux chiffres enregistrés les années précédentes. Je ne dispose pas encore des chiffres de l'année 2017 mais il y a une constante : depuis le basculement vers un dispositif permanent, on constate une augmentation du nombre d'appels.

Une mesure phare de cette année 2017 a consisté à étendre, depuis le 8 mars dernier, l'accessibilité de la ligne d'écoute 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Auparavant, les personnes formant le 0800/30 030 en dehors des heures de permanence, soit après 19 heures et jusqu'à 9 heures, ainsi que les week-ends et jours fériés, arrivaient sur un répondeur, ce qui est peu efficace. Celui-ci renvoyait vers le site internet et vers la police.

Un nouvel accord de collaboration conclu entre la Wallonie et la Commission communautaire française a permis une écoute continue, notamment grâce à Télé-Accueil.

De nouvelles affiches et dépliants ont été réalisés en 2017, avec le slogan « Rien ne justifie la violence conjugale », et invitent à appeler les professionnels compétents sensibilisés.

L'objectif est d'interpeller les témoins directs de ce type de violences, mais aussi d'inviter les auteurs à réfléchir sur leur propre comportement.

S'agissant de votre question relative à l'absence de géolocalisation des appels passés auprès de la ligne d'écoute, je suis ouverte à en débattre avec mes interlocuteurs. Il s'agit d'un choix assez délicat à opérer et il revient, en premier lieu, de faire évaluer sa pertinence par les associations gestionnaires de la ligne d'écoute, réunies au sein du pôle de ressources spécialisées en violences. Actuellement, les appels passés sont strictement anonymes. D'après les professionnels de ce secteur, ce caractère anonyme incite justement la première démarche. Toutes les victimes ne sont pas, au moment de leur appel à la ligne d'écoute, encore en mesure de prendre les décisions ou de faire les choix qui devraient s'imposer à elles pour fuir un partenaire violent ou même envisager de se faire accompagner par une association. Ce n'est parfois qu'à l'issue de plusieurs appels que se déclenche un phénomène de mise en confiance et de capacité à bouger. Si la géolocalisation devrait permettre d'éviter que les victimes doivent elles-mêmes former le 112 en cas de danger imminent, il n'est en revanche pas certain que cela n'aurait pas un impact défavorable sur la décision d'une grande partie d'entre elles de faire cette première démarche.

En matière de violence sexuelle et de harcèlement de rue, plusieurs initiatives ont été menées depuis le début de la législature dans le cadre du plan, qui concerne non seulement les violences conjugales mais aussi intrafamiliales, le harcèlement, les mutilations... Les appels à l'asbl SOS Viol sont devenus gratuits, du personnel supplémentaire a été engagé, une collaboration s'établit avec les services d'aide aux victimes.

Sur les mesures Commission communautaire française, une campagne spécifique a été menée en 2015 au sujet de la violence dans les relations amoureuses entre jeunes. L'accent était mis en particulier sur la violence sexuelle. Le site internet No Violence, <http://www.aimesansviolence.be/>, créé à cet effet, est toujours accessible et propose une plate-forme de questions-réponses orientant les jeunes sur la thématique.

Le bilan de l'action est très positif puisque les affiches et brochures avaient touché plus de 4.000 acteurs de terrain dans les secteurs de l'action sociale et de l'enseignement parascolaire. Depuis le lancement de la campagne, le site internet a atteint près de 17.000 utilisateurs et 47.100 pages ont été visitées. En outre, le spot télé, diffusé en deux vagues, avait été affiché et vu 79.000 fois sur YouTube.

J'aimerais aussi évoquer la création d'un centre spécifique destiné à l'accueil des victimes de violences sexuelles, opérationnel depuis l'automne 2017 à Saint-Pierre. Un protocole de prise en charge des victimes de violences sexuelles à destination des professionnels de la santé et de la justice, élaboré sous l'égide du conseiller francophone des femmes de Belgique, a été diffusé par les administrations de la Commission communautaire française, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne en 2015, à destination de l'ensemble du secteur. Il s'agissait d'une belle avancée.

Par ailleurs, la thématique des violences - en ce compris évidemment des violences sexuelles - a été intégrée à ma demande dans les animations Evras. Ainsi, avec l'appui du Collège et de la ministre-présidente, nous avons généralisé toutes ces animations. J'ai souvent eu l'occasion de vous faire un bilan du travail effectué. Dans ce cadre, un subsidie annuel spécifique à la question des animations dans les écoles bruxelloises sur le harcèlement de rue est alloué à l'association « Touche pas à ma pote ».

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)- J'ai bien évidemment pris bonne note des différentes réponses de la ministre. En ce qui concerne la géolocalisation, j'entends que vous êtes ouverte, mais néanmoins encore hésitante voire réticente. Je pense que cette question, avec bien sûr la consultation des associations, devrait néanmoins être creusée pour prendre la meilleure position possible, sachant qu'il s'agit effectivement d'une question délicate.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

VOTES

CONFIRMATION PAR L'ASSEMBLÉE QU'ELLE ESTIME TOUJOURS SES INTÉRÊTS GRAVEMENT LÉSÉS À LA SUITE DE L'ADOPTION D'AMENDEMENTS PAR LA COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, POSTÉRIEUREMENT À LA NOTIFICATION DE LA MOTION EN CONFLIT D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DU CONTINGENTEMENT DES NUMÉROS INAMI, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN DATE DU 20 OCTOBRE 2017

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la confirmation par l'Assemblée qu'elle estime toujours ses intérêts gravement lésés à la suite de l'adoption d'amendements par la commission de la Santé publique de la Chambre des représentants, postérieurement à la notification de la motion en conflit d'intérêts avec le parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI, adoptée par l'Assemblée de la Commission communautaire française en date du 20 octobre 2017 - Application de l'article 32, § 1er, ter, al. 2, de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

En application de l'article 32 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980 et de l'article 57 du Règlement, pour être adoptée, la motion doit recueillir trois quarts des voix des membres présents.

- 63 membres ont pris part au vote

49 membres ont voté oui

14 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysse, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Kenza Yacoubi, Eric Bott, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline

Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cereuxe, Julie de Grootte, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwhede et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum et Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, cette décision est adoptée.

Elle sera notifiée au président de la Chambre des représentants et aux membres du Comité de concertation.

**PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS
AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE L'IMPACT DE LA
RÉFORME DES PENSIONS DES POUVOIRS LOCAUX**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le parlement fédéral au sujet de l'impact de la réforme des pensions des pouvoirs locaux [doc. 91 (2017-2018) n° 1].

En application de l'article 32 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980 et de l'article 57 du règlement, pour être adoptée, la motion doit recueillir les trois quarts des voix des membres présents.

Il est procédé à l'appel nominal.

- 63 membres ont pris part au vote
- 49 membres ont voté oui
- 14 membres ont voté non

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysseles, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, KENZA Yacoubi, Eric Bott, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cereuxe, Julie de Grootte, André du Bus de Warnaffe, Ahmed

El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwhede et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum et Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble de la motion relative à un conflit d'intérêts est adopté.

Elle sera notifiée au président de la Chambre des représentants et aux membres du Comité de concertation.

QUESTION ORALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Persoons.

**LA RECONNAISSANCE DES CENTRES CULTURELS ET LE SOUTIEN
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE MME CAROLINE PERSOONS

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (Défi).- Pour amorcer la mise en œuvre du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fixé certains principes guidant la trajectoire budgétaire de reconnaissance des centres.

Dans un courrier envoyé aux centres culturels le 20 juillet dernier, la ministre de la Culture a précisé les règles retenues pour les centres déjà reconnus par niveau de reconnaissance, ainsi que les règles, du reste encore assez vagues, pour les nouvelles reconnaissances.

Je citerai un extrait de ce courrier : ainsi, pour les nouvelles reconnaissances, « la volonté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de donner priorité à la reconnaissance des extensions de territoire de centres culturels déjà reconnus, les moyens qui seront accordés aux nouveaux centres culturels dépendant des enveloppes complémentaires qui pourraient être octroyées par le gouvernement. La trajectoire concernant les nouveaux centres culturels n'est pas encore définie ».

On lisse donc les moyens pour les centres reconnus et on attend pour les nouveaux centres. Et, lors de la déclaration de rentrée, vous avez précisé qu'en 2018, le Collège s'engageait à revaloriser les différents centres culturels bruxellois qui, à l'instar des maisons des cultures, sont des lieux de création, de rencontres et de partage indispensables.

Compte tenu de ces divers éléments et du fait que, sur la base du décret de 2013, la Commission communautaire française apporte à chaque centre culturel un subside qui s'additionne à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je voudrais vous interroger sur les implications de cette trajectoire et sur votre volonté de soutenir les centres culturels.

Quelles sont, pour la Commission communautaire française, les implications budgétaires de la trajectoire fixée à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les centres culturels ? Quid des nouveaux centres demandant une reconnaissance au sein des dix-neuf communes ? On peut, en tout cas, citer les communes de Forest et de Woluwe-Saint-Pierre. La même attente est-elle de mise ? Allez-vous définir des critères avec la Fédération ou accorderez-vous déjà un soutien à ces centres qui demandent une reconnaissance ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Pour situer d'emblée le contexte, la Région de Bruxelles-Capitale dispose actuellement de onze centres culturels reconnus dans le cadre du décret de 1992.

En 2018, trois centres culturels seront reconnus par le nouveau décret. Il s'agit de ceux d'Anderlecht et de Schaerbeek, ainsi que du Brass à Forest, dont ce sera la première reconnaissance.

En 2019, si tous les centres culturels entrent leur dossier dans les temps, l'ensemble sera reconnu, soit treize au total : Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Bruxelles-Nord, Evere, Saint-Gilles, Etterbeek, Jette, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre - dont ce serait la première reconnaissance - et les trois que je viens de citer pour 2018. Deux nouveaux centres demandent donc une reconnaissance pour la première fois : le Brass, qui l'a déjà reçue, et celui de Woluwe-Saint-Pierre.

Quant aux implications budgétaires pour la Commission communautaire française de la mise en place du nouveau décret de reconnaissance des centres culturels par la Fédération Wallonie-Bruxelles, celui-ci prévoit que le financement des collectivités publiques associées - en l'espèce, les communes et la Commission communautaire française - s'organise de façon à ce que leurs contributions communes soient au moins équivalentes à la subvention apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À défaut, la subvention de la Fédération sera réduite à due concurrence.

De manière générale, je vous rassure, le financement apporté par les communes est suffisamment élevé, au regard de ce qu'apporte la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, même si j'ai prévu des moyens supplémentaires en 2018, l'impact serait relativement faible pour notre institution. Cette légère augmentation de 94.000 euros a d'ailleurs déjà été prise en compte lors de la confection du budget 2018. Nous avons eu un très beau débat budgétaire sur la question en Commission de la culture il y a quelques jours.

Néanmoins, soucieuse d'apporter mon soutien à ces centres qui, comme vous le rappelez, sont des lieux indispensables de rencontres et de partages, je souhaite présenter au Gouvernement francophone bruxellois une nouvelle proposition d'augmentation qui prendrait effet en 2019. Mais nous y reviendrons en temps utile. L'impact serait relativement faible pour 2018 puisque l'augmentation a été prise en compte à l'initial 2018. Il sera, par contre, plus conséquent pour 2019 où les moyens devraient être triplés par rapport à l'initial 2017.

Madame Persoons, vous connaissez mon souci de mener une politique égalitaire, transparente et orientée vers les besoins des opérateurs culturels. À ce titre, je ne compte pas adopter de position différente pour les centres culturels nouvellement reconnus, tant au niveau de la politique menée qu'au niveau du subventionnement. J'ambitionne même de pouvoir adopter

une position commune dès 2018 tant pour les centres culturels reconnus par le décret de 1992 que pour les centres culturels reconnus par le nouveau décret ou pour les centres culturels reconnus pour la première fois.

Cela étant, il me semble un peu tôt pour vous livrer des chiffres et des délais tant que je n'aurai pas mené le travail d'analyse à son terme.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI)- Je me réjouis de cette augmentation des moyens nécessaires à allouer en 2018 et 2019. En effet, le « lissage » fait au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles modifie le décret de 2013 que vous aviez porté. Il est donc parfois un peu difficile de faire des estimations pour les plans pluriannuels des centres culturels, car il arrive que les sommes promises soient, in fine, moins élevées que prévues.

J'espère donc que la Commission communautaire française sera à la hauteur de toutes nos attentes.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12 h 20.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Grootte, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Christos Doukeridis, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysseles, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Verbauwhede, Michaël Vossaert et Kenza Yacoubi.

Membres du Gouvernement présentes à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin, Céline Fremault.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**Mardi 14 novembre 2017**

1. Election de la deuxième vice-présidence (vote)
2. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 4
3. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 4
4. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 2
5. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 2
6. Divers

Membres présents : M. Boris Dilliès, M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Grootte, Mme Véronique Jamoulle, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Kenza Yacoubi,

Etaient également présents à la réunion : M. Hamza Fassi-Fihri et M. Michaël Vossaert (députés), Mme Fadila Laanan (ministre-présidente), Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Benoît Jamotton (représentants de la Cour des Comptes).

Mardi 21 novembre 2017

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 1
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 2
3. Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact de la réforme des pensions des pouvoirs locaux déposée par Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson, M. Fassi-Fihri et M. Alain Maron
91(2017-2018) n° 1
4. Divers

Membres présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Grootte, M. Boris Dilliès, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Alain Maron, M. Sevket Temiz, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Kenza Yacoubi.

Etaient également présents à la réunion : M. Hamza Fassi-Fihri (député) et Mme Céline Fremault (ministre).

Mercredi 22 novembre 2017

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 4
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 4
3. Divers

Membres présents : M. Ridouane Chahid, M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Grootte (présidente), Mme Caroline Désir, M. Hasan Koyuncu (supplée M. Sevket Temiz),

M. Fabian Maingain, M. Alain Maron, M. Mohamed Ouriaghli, M. Gaëtan van Goidsenhoven et Mme Kenza Yacoubi.

Etait également présente à la réunion : Mme Cécile Jodogne (ministre).

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et du Transport scolaire**

Mercredi 15 novembre 2017

1. Election du Bureau
2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 1
3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 2
4. Divers

Membres présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Alain Courtois, M. Emmanuel De Bock, M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Véronique Jamouille, Mme Magali Plovie, M. Julien Uyttendaele et M. Michaël Vossaert.

Etait également présents à la réunion : Mme Joëlle Maison (députée), M. Didier Gosuin et M. Rudi Vervoort (ministres), Mme Olivia P'tito (directrice générale de Bruxelles Formation).

Mardi 21 novembre 2017

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 4
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 4

Membres présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Eric Bott, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul,

M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Zoé Genot, Mme Véronique Jamouille, M. Alain Maron, Mme Magali Plovie, Mme Jacqueline Rousseaux et M. Julien Uyttendaele.

Etait également présentes à la réunion : Mme Nadia El Yousfi (députée) et Mme Fadila Laanan (ministre-présidente).

Commission des Affaires sociales

Mardi 14 novembre 2017

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 2
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 2
3. Divers

Membres présents : Mme Michèle Carthé, M. Emmanuel De Bock (remplace Mme Fatoumata Sidibé, excusée), M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre Kompany, Mme Magali Plovie, Mme Simone Susskind, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michaël Vossaert (remplace M. Fabian Maingain, excusé).

Etait également présents à la réunion : M. Alain Maron (député), Mme Fadila Laanan (ministre-présidente), Mme Céline Fremault et M. Rudi Vervoort (ministres).

Commission de la Santé

Mardi 21 novembre 2017

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
87 (2017-2018) n° 1
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2018
88 (2017-2018) n° 2

Membres présents : M. Jacques Brotchi, M. André du Bus de Warnaffe, M. Abdallah Kanfaoui, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, M. Emin Ozkara, Mme Martine Payfa (présidente), Mme Magali Plovie, M. Julien Uyttendaele, M. Michaël Vossaert et Mme Kenza Yacoubi.

Etait également présente à la réunion : Mme Cécile Jodogne (ministre).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- le recours en annulation des articles 9, 24, §§ 1^{er}, 2 et 3, 62 et 63 du décret flamand du 24 février 2017 relatif à l'expropriation d'utilité publique, introduit par la SA « Landexplo » et Gaëtan Gorremans ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 110/3, § 1^{er}, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et l'article 11 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, posées par le Conseil d'Etat ;
- les recours en annulation de la loi du 14 juin 2017 modifiant l'article 36bis de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, introduits par Ilmi Shabani et par Kismet Bytyci et Pieter Maeyaert ;
- la question préjudicielle relative à l'article 14, alinéa 3, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par le Tribunal de commerce de Louvain ;
- la question préjudicielle concernant les articles 29 et 31, § 1^{er}, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, posée par le Tribunal de police de Louvain ;
- le recours en annulation des articles 4, 40, et 5, litterae e), f) et g), deuxième tiret, de la loi du 30 mars 2017 modifiant la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et l'article 259b1s du Code pénal (nouvel article 2, § 3, article 3, 12°, article 3, 12°/1, et article 3, 14°, litterae a) et b), de la loi précitée du 30 novembre 1998), introduit par l'ASBL « Liga voor Mensenrechten » ;
- le recours en annulation de l'article V.8 du décret de la Communauté flamande du 16 juin 2017 relatif à l'enseignement XXVII, introduit par l'ASBL « Provinciaal Onderwijs Vlaanderen » et la régie provinciale autonome « Provinciaal Onderwijs Antwerpen » ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 110/3, § 1^{er}, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et l'article 11 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, posées par le Conseil d'Etat.

